GDS Creuse Mémo n°16

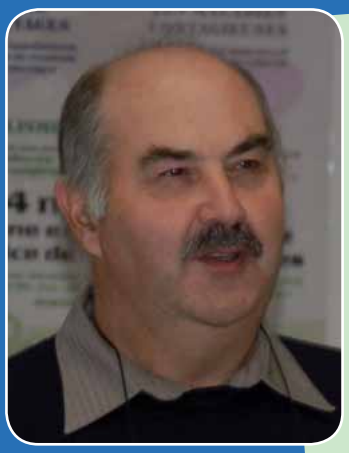

SOMMAIRE

GARANTIES DES ELEVAGES

Prophylaxies collectives	p. 8
Mouvements et BGC	p. 10
IBR en Creuse	p. 12
Paratuberculose	p. 14
BVD	p. 16
FCO	p. 18

BOITE A OUTILS BOVIN

Bilan sanitaire d'élevage	p. 22
Avortements, mortinatalités	p. 24
Parasitisme	p. 26
Santé du veau	p. 28
Reproduction	p. 30
Formation des éleveurs	p. 32
Mutuelle sanitaire	p. 35

ENVIRONNEMENT SANITAIRE

Visite nouveaux installés	p. 37
Protection animale	p. 38
Faune sauvage	p. 40

BOITE A OUTILS AUTRES ESPECES

Section ovine	p. 44
Section caprine	p. 44
Section porcine	p. 45
Section équine	p. 47

Farago Creuse

Madame, Monsieur, chers collègues éleveurs,

2016 se termine, votre GDS Creuse Mémo arrive. Articulé autour de notre concept « Le sanitaire… j'adhère ! », il reprend les principaux constituants de notre « boîte à outils GDS Creuse ».

« Le sanitaire… j'adhère ! » et la « boîte à outils GDS Creuse »

En relation avec les vétérinaires et les autres partenaires, notre « boîte à outils GDS Creuse » a été développée et mise à votre disposition en fonction des besoins que vous avez exprimés et des apports que vous avez effectués.

Chaque outil est présenté de manière résumée avec les personnes à contacter à GDS Creuse. Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter l'article et/ou le dossier correspondants sur notre site www.gdscreuse.fr.

Une équipe GDS Creuse qui se renouvelle

2017 va voir des changements au sein de l'équipe GDS Creuse. Après 42 ans passés à vos côtés, Christian PETIT (responsable du service des dangers sanitaires de 2ème et 3ème catégories) et Martine PROUX (agent technicoadministratif du service des dangers sanitaires de 1ère catégorie et du tiers-payant) font valoir leurs droits à la retraite. En votre nom, je les remercie chaleureusement pour leur implication et leur souhaite bonne continuation dans leur nouvelle vie. Ils sont respectivement remplacés par le Dr Boris BOUBET et Pauline PERREAUT.

Avec nos meilleurs vœux sanitaires pour la nouvelle année

En vous en souhaitant bonne lecture, je reste, ainsi que l'ensemble du personnel de GDS Creuse que je tiens à remercier ici pour son implication et son dévouement, à votre disposition pour recevoir tout commentaire, remarque ou suggestion et pour vous fournir tout renseignement complémentaire et vous souhaite une bonne année sanitaire.

Philippe MONTEIL
Président de GDS Creuse

Chaque semaine : notre article.
Recevez-le par courriel, abonnez-vous, c'est gratuit

L'action sanitaire ensemble

GDS Creuse

Depuis 1953

Agir ensemble… pour l'excellence sanitaire !

Etre adhérent à GDS Creuse, c'est bénéficier …

- d'un suivi personnalisé adapté à votre élevage
- de la « boîte à outils GDS Creuse » avec ses aides techniques et financières
- des apports techniques et financiers du Billet de Garantie Conventionnelle
- du mutualisme (fonds de solidarité, mutuelle sanitaire accidents de prophylaxie…)
- d'une information en continu
- …

L'action sanitaire ensemble

GDS Creuse

Nous contacter

GDS Creuse
26 rue Alexandre Guillon - BP201
23004 GUERET Cedex
Tél. 05 55 52 53 86
Fax : 05 55 52 68 43
gds23@reseaugds.com

Qui sommes-nous ?

GDS Creuse a pour objet de contribuer par tous les moyens dont il dispose à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux d'élevage.
C'est une association sanitaire, 99,8 % des éleveurs creusois sont adhérents. Nous sommes représentés sur le terrain par 92 délégués cantonaux repartis de manière homogène sur le département.

Quelles sont nos actions ?

2 axes

- ➔ *La gestion des dangers sanitaires de 1ère et 2e catégories dans le cadre de missions déléguées ou confiées par l'Etat (DD(CS)PP) aux GDS pour les prophylaxies et les introductions*
- ➔ *L'approche collective de troupeau basé sur le concept « **Le sanitaire… j'adhère !** »*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Élection du 07 juillet 2016)

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

Bureau

Président :
Philippe MONTEIL - LE CHAUCHET - Éleveur
1er Vice-pdt :
Nicolas ATHANASSIADIS - BENEVENT L'ABBAYE - GTV 23
2e Vice-pdt :
Pascal JOSSE - ST PRIEST LA FEUILLE - Éleveur
Secrétaire :
Christine JARRY – FELLETIN - Éleveur
Secrétaire Adjoint :
Francis COUDERT - ST MICHEL DE VEISSE - Éleveur
Trésorier : Bernard VIALATOUX - ROYERE DE VASSIVIERE - Éleveur

Autres membres du Bureau
Sébastien BROUSSE - MÉRINCHAL- Éleveur
Nicolas SIMONNET – NOUHANT - Conseil Départemental
Xavier HUGUET - AZERABLES - SDVEL23
Nicole DELUCHAT - BENEVENT L'ABBAYE - Éleveur
Jean-Pierre CHAPY – EVAUX LES BAINS - Chambre d'Agriculture

Autres membres du Conseil à voix délibératives
Christelle JUNG – AUZANCES - Ordre Vétérinaire
Jean-Yves DEBROSSE - MAISON FEYNE - Éleveur
Sébastien MAUVY - ST SULPICE LE GUERETOIS - Éleveur
Thierry JAMOT- ST MEDARD LA ROCHETTE - Éleveur
Fabrice DESRIEUX - NOUZEROLLES - Éleveur
Franck TOURRET - SAINT AMAND - Éleveur
Bernard DUTHEIL – TROIS FONDS - FDSEA

Organigramme

Directeur
Dr Didier GUERIN

Accueil comptabilité
Annie Forest

Service dangers sanitaires de 1ère catégorie et tiers payant
Responsable :
Christophe LE MAUX
Collaboratrices :
Patricia MORIN
Pauline PERREAUT

Service dangers sanitaires de 2e et 3e catégories
Responsable :
Dr Boris BOUBET
Collaboratrices :
Emilie AMEAUME
Aurélie DEFRENAIX
Lucile GUILLON

Communication et formations
Marien BATAILLE

Pour recevoir chaque semaine le bulletin d'information, abonnez-vous en ligne, deux cadres à compléter, un click… vous êtes abonnés !

Sur la partie gauche de l'écran et en bas de la page, vous trouverez la zone d'inscription au bulletin d'information hebdomadaire de GDS Creuse :

- ➔ Inscrivez votre identité dans le 1er cadre (Nom)
- ➔ Entrez votre adresse courriel dans le 2e cadre (Courriel)
- ➔ Puis, cliquez sur « **s'abonner au bulletin** »

GDS Creuse
L'action sanitaire ensemble

Le sanitaire… j'adhère

Renforçons notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable

Je fais mon bilan reproduction et sanitaire

- ✓ **Bilan reproduction**
- ✓ Etat des lieux pathologies, mortalités
- ➔ Niveau d'équilibre ou de déséquilibre de mon cheptel

Bilan sanitaire prérempli

Je définis la priorité sanitaire de mon élevage

Je détermine les facteurs de risques de mon élevage

- BATIMENTS
- ALIMENTATION
- STATUT IMMUNITAIRE
- RELATION MERE/PRODUIT
- GESTION DU TROUPEAU

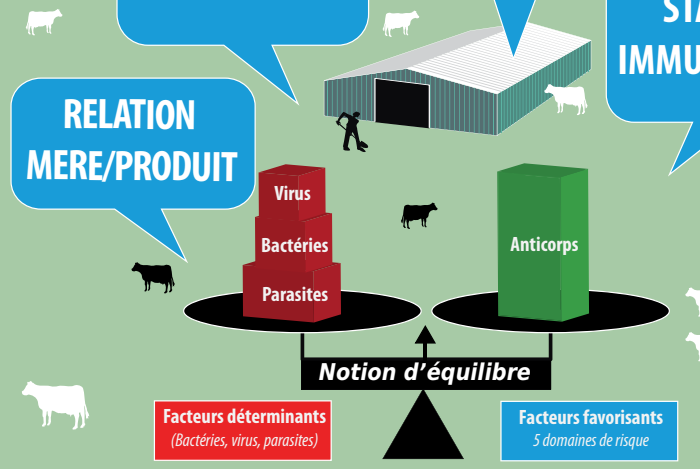

J'apporte des garanties

- Registre d'élevage
- Informations sur la Chaine Alimentaire
- Garanties de cheptel (brucellose, tuberculose, IBR, paratuberculose…)

Je maîtrise les risques

- Introductions
- Biosécurité externe
- Suivis et surveillances épidémiologiques
- Actualités sanitaires

J'utilise la boîte à outils

GDS L'action sanitaire ensemble

- Bilan sanitaire prérempli
- Plans de lutte et de prévention
- Formations
- Aides au diagnostic
- Visites d'élevage
- Offre de services vétérinaires
- Filiale de services

Pasteur : « Le microbe n'est rien, le terrain est tout »

Dans une zone ou un élevage, la gestion sanitaire n'est efficace que si elle est collective. Ceci guide GDS Creuse dans ses actions depuis 1953 avec une adaptation aux évolutions des élevages et aux nouveaux besoins des éleveurs

Le monde de l'élevage a connu et connait de profonds changements, tant en matière d'évolution des effectifs que d'environnement sociétal, réglementaire et technico-économique. Les crises sanitaires, les attentes des consommateurs vis à vis de la sécurité alimentaire et du respect de l'environnement, les récentes mises en cause de l'utilisation du médicament vétérinaire, notamment vis à vis de l'antibiorésistance… nous imposent d'adapter nos pratiques pour associer impératifs techniques, rentabilité économique et attentes sociétales.

Avec « Le sanitaire… j'adhère ! », renforçons notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable

Alors que les frais vétérinaires représentent 5 à 7 % des charges, les taux de maladies sont variables dans les cheptels avec un impact économique considérable pour certains. Ainsi, 80 % des veaux atteints de diarrhées néonatales se trouvent dans 20 % des élevages. Les coûts d'une pathologie sont directs (traitements, temps passé…) et indirects (mortalités, croissances diminuées, augmentation IVV…). Une zone et un troupeau sains, ce sont donc des résultats économiques renforcés, un bien-être animal amélioré, des pathologies et, ainsi, des utilisations de médicaments diminuées. Avoir un réflexe « Le sanitaire… j'adhère ! », c'est répondre de manière synergique à nos besoins internes (techniques et économiques) et externes (besoins commerciaux, attentes sociétales). Il associe bilan, analyse, apport de garanties, protection avec les outils disponibles, notamment la « boite à outils GDS Creuse » développée et mise à disposition en relation avec les vétérinaires et les autres partenaires. Il participe au renforcement de notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable.

C'est d'abord faire votre bilan reproduction et sanitaire afin de connaître le niveau d'équilibre ou de déséquilibre de votre cheptel

« Le sanitaire… j'adhère ! » débute par un bilan avec les axes principaux suivants :

- La productivité numérique : taux de gestation, taux de mortalité des veaux et intervalle vêlage-vêlage (IVV). Une reproduction efficace, c'est un meilleur revenu et une illustration de l'équilibre sanitaire de votre cheptel.
- L'état des lieux des pathologies et mortalités rencontrées avec leur comparaison vis à vis des critères d'alerte.

Le bilan sanitaire d'élevage (BSE), élément réglementaire à effectuer avec votre vétérinaire traitant, constitue une opportunité. La fourniture du BSE prérempli par GDS Creuse facilité sa réalisation. Il permet de situer le niveau d'équilibre ou de déséquilibre sanitaire du cheptel et de déterminer la priorité sanitaire de l'élevage.

C'est aussi l'apport de garanties dans un cadre collectif avec ses spécificités liées au profil de votre exploitation

Les demandes de garanties de l'aval vis à vis de votre exploitation sont en rapport avec :

- La réglementation pour certaines maladies (brucellose, tuberculose, leucose, IBR…), la sécurité sanitaire pour les denrées alimentaires d'origine animale (information sur la chaine alimentaire (ICA)).
- Les évolutions épidémiologiques et les modifications réglementaires correspondantes.
- Les demandes commerciales avec des réponses par les appellations (IBR, varron…) ou suivis négatifs (paratuberculose, SDRP…).

A ce niveau, la réussite nécessite une implication collective, que ce soit au niveau d'une zone, d'une production… Notre implication dans les « prophylaxies » constitue un de nos métiers premiers.

« Le sanitaire… j'adhère ! »

Renforçons notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable

C'est ensuite une analyse pour connaître les facteurs déterminants et favorisants dans votre troupeau

La santé (de l'animal ou du troupeau) résulte de l'équilibre fragile entre le statut immunitaire (anticorps) et la pression infectieuse (germes). Les agents déterminants sont les virus, bactéries ou parasites. Les facteurs favorisants se classent en 5 domaines de risque. La lutte ou la prévention vis à vis d'une maladie peut se décomposer en deux phases : tout d'abord la gestion de l'urgence, puis la recherche des facteurs de risque propres à votre troupeau avec, pour chaque domaine de risque, les points forts et les points à améliorer et leur évolution au cours du temps. Seule cette détermination des facteurs favorisants puis leur correction par des mesures sanitaires et éventuellement médicales (vaccination, chimioprévention…) évitera la récurrence de maladies dans votre cheptel. Rappel : les mesures médicales ne sont efficaces que si elles viennent en complément de mesures sanitaires adéquates.

C'est enfin éviter l'introduction de nouvelles maladies dans votre élevage

Les mesures de biosécurité externe contribuent à empêcher et/ou limiter l'introduction d'agents infectieux :

- Contrôle et isolement des animaux introduits.
- Maîtrise des points à risque : ex. : BVD.
- Précaution par rapport aux visiteurs (pédiluve), désinfection des matériels en commun.
- Séparation des espèces : ex : pas de volailles dans les bâtiments pour ruminants.
- Actualités sanitaires et suivis épidémiologiques : circulation virus, bactéries, parasites de manière endémique ou émergente.

Ce sont des mesures simples et peu onéreuses… dont le non-respect peut avoir des conséquences catastrophiques !

MALADIE DE LA BVD

NE SUBISSEZ PLUS, AGISSEZ ET VACCINEZ VOTRE TROUPEAU !

EN VACCINANT CONTRE LA BVD, VOUS...

1. ... protégez les fœtus contre une infection par les virus de la BVD pendant la gestation et évitez la naissance de veaux IPI.
2. ... limitez les troubles de la reproduction et les signes cliniques provoqués par les virus de la BVD.
3. ... empêchez la contamination de votre troupeau par l'introduction d'un bovin infecté.

Pour en savoir plus, visitez le site internet bvdzero

BVDzero.fr

LA VACCINATION N'EST PAS UN ACTE BANAL

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE VÉTÉRINAIRE

Boehringer Ingelheim

FRAHELA-150198 - 11/2015 - Boehringer Ingelheim France SAS - L'agence SYMPHONIE

GARANTIES DES ÉLEVAGES

- Prophylaxies collectives
- Contrôle à l'intro et BGC
- IBR en Creuse
- Paratuberculose
- BVD
- FCO

PROPHYLAXIES BOVINES

Pour un maintien des qualifications et appellations

J'apporte des garanties...

Je me sers des obligations réglementaires...

- Brucellose => 20 %/an / bv ≥ 24mois
- Leucose => 20 %/5 ans / bv ≥ 24 mois
- IBR => Elevage sans IBR + = 100%/an/ bv ≥ 24 mois
  Elevage avec IBR + = 100%/an/ bv ≥ 12 mois
- Varron => dépistage aléatoire

... pour investiguer si besoin d'autres risques...

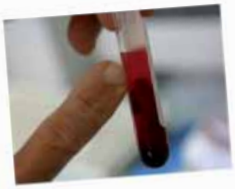

- Paratuberculose
- BVD
- Parasitisme

... avec un accompagnement technique et financier de GDS Creuse

... pour un bénéfice collectif et individuel

Pour plus de renseignements :

- ➔ Brucellose, tuberculose, leucose : Christophe LE MAUX.
- ➔ IBR, varron, paratuberculose : Dr Boris BOUBET.
- ➔ Parasitisme : Dr Didier GUERIN

Pour une information plus complète, consultez l'article du 23/09/2016 « campagne de prophylaxie bovine 2016/2017 » sur notre site **www.gdscreuse.fr**

PROPHYLAXIES COLLECTIVES

Quels élevages sont concernés ?

TOUS : si vous détenez au moins un bovin, vous devez réaliser la prophylaxie.

A quelle période ?

La campagne de prophylaxie bovine 2016-2017 se déroule du **1er octobre 2016 au 31 mai 2017**

- ➔ Sauf cas de force majeure dûment notifié à la DDCSPP, la qualification des cheptels dont la totalité de la prophylaxie ne sera pas terminée au 31 mai pourra être suspendue jusqu'à la réalisation des actions correctives.
- ➔ Le délai entre le début et la fin de prophylaxie ne doit pas excéder 90 jours.

Comment ?

- ➔ ***Sur lait :*** pour les élevages laitiers qui livrent en laiterie de manière continue, les analyses sont effectuées sur le lait de tank.
- ➔ ***Sur sang :*** Pour les autres élevages laitiers (producteurs fermiers ne livrant pas en laiterie, production discontinue) et les élevages allaitants, des prises de sang sont réalisées sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus pour les élevages sans bovin positif IBR et sur tous les bovins non-connus positifs âgés de 12 mois et plus pour les élevages avec des bovins positifs IBR.

« Il incombe aux détenteurs des bovinés de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant organisation des opérations obligatoires de prophylaxie collective, notamment en assurant la contention de leurs animaux ».

Dans le cadre de notre mission de mutualisme, avec notre mutuelle sanitaire en élevage bovin, nous effectuons une prise en charge lors de fracture ou de strangulation sur les bovins soumis à intervention pendant les opérations de prophylaxie réalisées avec des conditions de contention conformes.

Qui réalise les prélèvements ?

Votre vétérinaire sanitaire. Le changement de vétérinaire sanitaire peut intervenir entre deux campagnes soit après le 31 mai et avant le 1er octobre de la campagne suivante.

Quelles analyses ?

Obligation réglementaire : surveillance de 4 maladies : brucellose, leucose, IBR et varron

Recherches volontaires : paratuberculose, BVD, sérologie grande douve…

Le maintien en sérothèque 3 mois par le LDA permet de rattraper un oubli, n'hésitez pas à y recourir en cas de besoin.

Modalités pratiques

En début de campagne, votre vétérinaire reçoit la liste des éleveurs chez lesquels une intervention est programmée avec les dates prévisionnelles et pour chaque intervention le DAP actualisé.

Qu'est-ce qu'un DAP ?

Le Document d'Accompagnement des Prélèvements a une validité de 60 jours à compter de sa date d'édition et il se compose de la manière suivante :

1ère page du DAP

- ➔ récapitulatif général de l'exploitation : vos coordonnées, celles de votre vétérinaire sanitaire et du Laboratoire Départemental d'Analyses (le LDA de la Creuse à Ajain pour nous) ainsi que vos qualifications (brucellose, leucose et tuberculose) et appellations (IBR et varron).
- ➔ le nombre de bovins à prélever avec la date retenue pour le calcul de l'âge.

Attention : la 1ère page du DAP doit être **obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée par le vétérinaire et l'éleveur.**

le cadre « commémoratifs » pour tout motif de sous-réalisation (prélèvement impossible, bovin à l'engrais devant partir à l'abattoir dans les 90 jours suivant le début de prophylaxie, bovin introduit depuis moins de 90 jours par rapport à la date de fin de prophylaxie) à compléter par votre vétérinaire, sur votre information. Pensez à vérifier avec votre vétérinaire, l'adéquation entre le nombre de prélèvements prévu et celui réalisé afin d'éviter toute relance.

Les pages suivantes se composent du listing des bovins de plus de 18 mois pour les élevages sans bovin positif IBR et de 12 mois et plus pour les élevages avec des bovins positifs IBR, avec pour chaque animal les analyses à effectuer. Pour les cheptels concernés, apparaissent également les animaux positifs ou vaccinés en IBR, un DAV (Document d'Accompagnement de la Vaccination) est alors joint, permettant ainsi une vaccination IBR en même temps que la prophylaxie.

Un investissement technique et financier de GDS Creuse

Notre implication dans les prophylaxies collectives constitue un de nos métiers premiers depuis notre création, il y a plus de 60 ans. Grâce à la mobilisation de tous, les résultats sont éloquents et l'action se poursuit de manière raisonnée pour la santé de nos cheptels et les atouts commerciaux conformément à notre adage : « pour un troupeau sain, sûr et rentable ».
Notre investissement est technique et financier à travers les conventions (DDCSPP, Conseil Départemental et LDA), le tiers-payant (vétérinaires, LDA) qui permettent des allègements administratifs (seuls les résultats de prophylaxie non-négatifs vous sont transmis sauf si vous en faites la demande) et financiers (coûts diminués pour les analyses, mutualisation des résultats positifs). Il est également présent, en relation avec les vétérinaires et la DDCSPP dans les plans d'assainissement ou lors de tout résultat « discordant ». A noter également que depuis le 1er décembre 2016, suite à un audit COFRAC (suivant la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012) réalisé en juin dernier, le GRASL a reçu son accréditation initiale valable jusqu'au 30 novembre 2020.

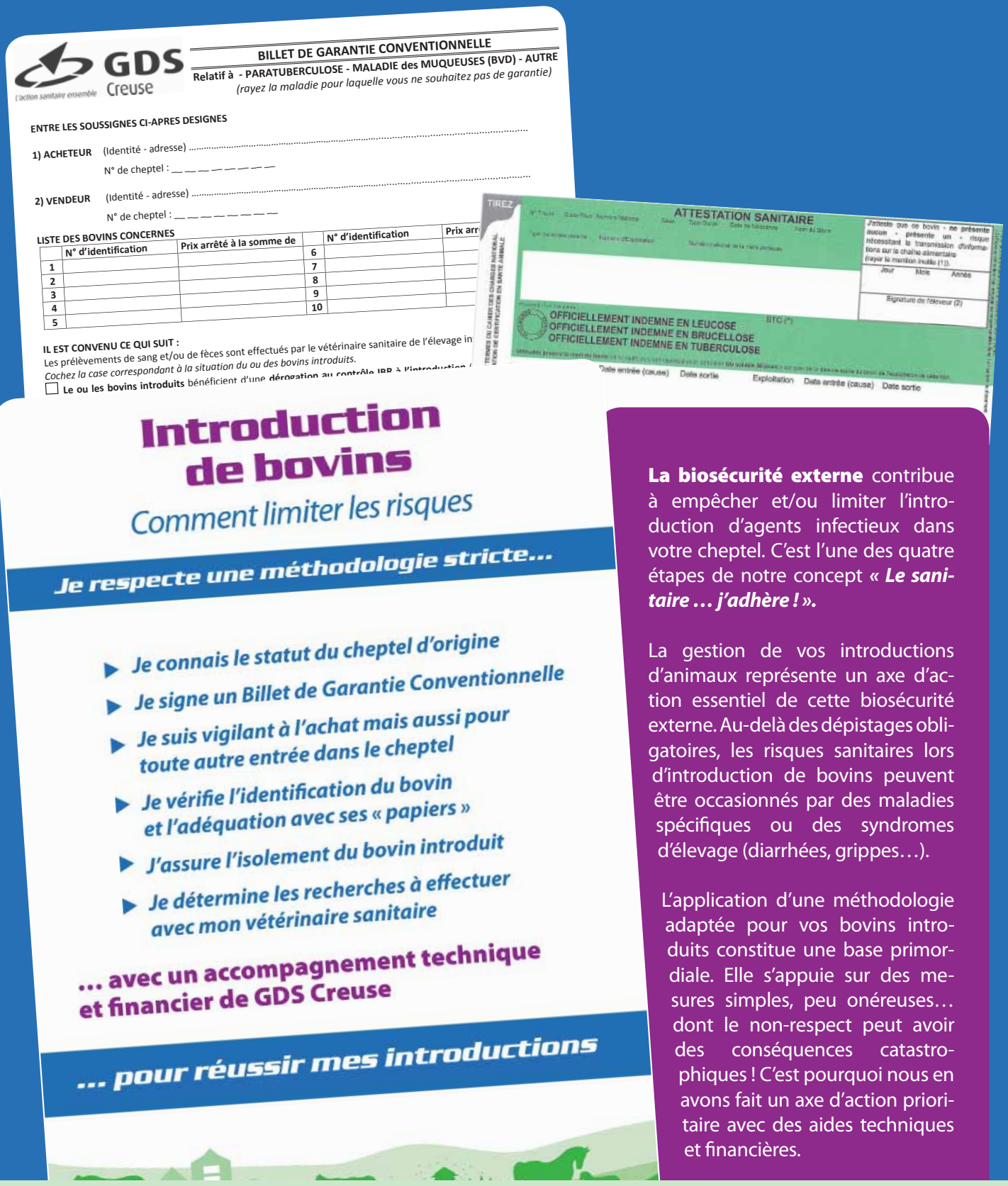
GDS Creuse
L'action sanitaire ensemble

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif à - PARATUBERCULOSE - MALADIE des MUQUEUSES (BVD) - AUTRE

(rayez la maladie pour laquelle vous ne souhaitez pas de garantie)

ENTRE LES SOUSSIGNES CI-APRES DESIGNES

1) ACHETEUR (Identité - adresse) .....

N° de cheptel : __ __ __ __ __ __ __

2) VENDEUR (Identité - adresse) .....

N° de cheptel : __ __ __ __ __ __ __

LISTE DES BOVINS CONCERNES

	N° d'identification	Prix arrêté à la somme de		N° d'identification	Prix arr
1			6		
2			7		
3			8		
4			9		
5			10		

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les prélèvements de sang et/ou de fèces sont effectués par le vétérinaire sanitaire de l'élevage in

Cochez la case correspondant à la situation du ou des bovins introduits.

☐ **Le ou les bovins introduits** bénéficient d'une **dérogation au contrôle IBR à l'introduction** (

TIREZ

ATTESTATION SANITAIRE

OFFICIELLEMENT INDEMNE EN LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNE EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNE EN TUBERCULOSE

Date entrée (cause) Date sortie Exploitation Date entrée (cause) Date sortie

Introduction de bovins

Comment limiter les risques

Je respecte une méthodologie stricte…

- Je connais le statut du cheptel d'origine
- Je signe un Billet de Garantie Conventionnelle
- Je suis vigilant à l'achat mais aussi pour toute autre entrée dans le cheptel
- Je vérifie l'identification du bovin et l'adéquation avec ses « papiers »
- J'assure l'isolement du bovin introduit
- Je détermine les recherches à effectuer avec mon vétérinaire sanitaire

… avec un accompagnement technique et financier de GDS Creuse

… pour réussir mes introductions

La biosécurité externe contribue à empêcher et/ou limiter l'introduction d'agents infectieux dans votre cheptel. C'est l'une des quatre étapes de notre concept ***« Le sanitaire … j'adhère ! »***.

La gestion de vos introductions d'animaux représente un axe d'action essentiel de cette biosécurité externe. Au-delà des dépistages obligatoires, les risques sanitaires lors d'introduction de bovins peuvent être occasionnés par des maladies spécifiques ou des syndromes d'élevage (diarrhées, grippes…).

L'application d'une méthodologie adaptée pour vos bovins introduits constitue une base primordiale. Elle s'appuie sur des mesures simples, peu onéreuses… dont le non-respect peut avoir des conséquences catastrophiques ! C'est pourquoi nous en avons fait un axe d'action prioritaire avec des aides techniques et financières.

Pour plus de renseignements :

➔ Brucellose, tuberculose, ASDA : Christophe LE MAUX.

➔ IBR, varron, paratuberculose : Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 25/11/2016 « Introduire de nouveaux animaux… Comment limiter les risques »

Contrôles aux mouvements et BGC

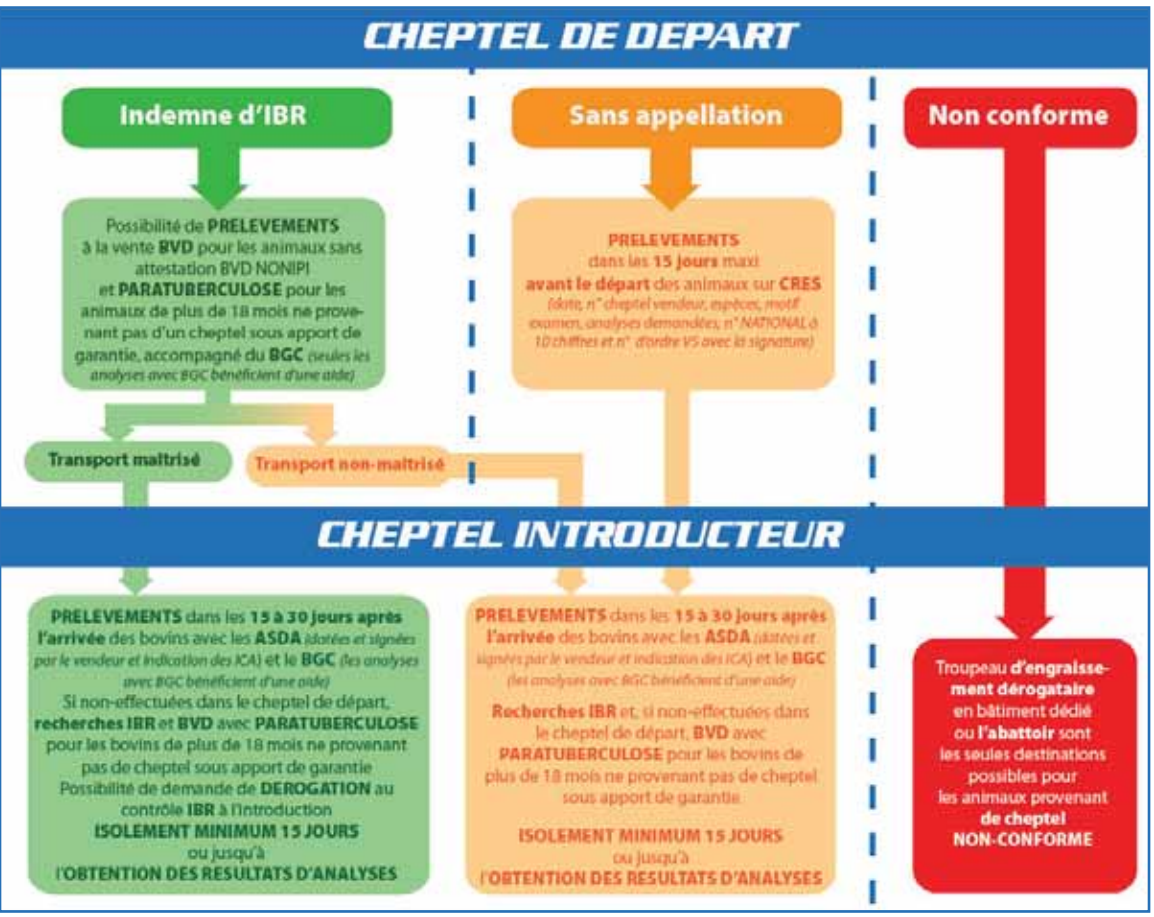

Je respecte une méthodologie que je réalise avec vigilance et constance quelle que soit la saison ou les « pseudo-difficultés »

L'introduction de bovins s'appuie sur différentes étapes à réaliser dans leur intégralité afin de ne pas hypothéquer l'avenir de mon élevage par une omission qui peut sembler mineure mais s'avérer lourde de conséquences. Vigilance et constance dans la réalisation du suivi concourent à la réussite de cet axe d'action. Cette méthodologie peut se décliner en sept étapes.

1 – Je demande le statut IBR et paratuberculose du cheptel d'origine

Pour avoir ces informations, je consulte le site **www.gdscreuse.fr**, onglet garanties des élevages bovins. Les éléments sont actualisés en continu et sont aussi disponibles auprès de nos services sur simple demande.

2 – Je signe un Billet de Garantie Conventionnelle (BGC) au moment de la vente

Le BGC vient de faire peau neuve. Il est à signer au moment de la vente par les deux parties en cas de recherches nécessaires (cf. tableau). Il est disponible auprès de nos services et de mon vétérinaire.

3 – Je reste vigilant, à l'achat mais aussi pour toute autre introduction

Tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un bovin en copropriété, transport par un moyen « collectif » est une introduction.

4 – Je vérifie l'identification du bovin et l'adéquation avec ses « papiers »

Je vérifie l'adéquation entre les informations portées sur les documents d'accompagnement (passeport et ASDA) et le bovin, la mention de la date de départ, les informations relatives à l'ICA (Information sur la Chaine Alimentaire) et la présence de la signature du précédent détenteur. L'ASDA datée et signée est valable 30 jours. Je n'accepte l'entrée d'un bovin que si tous ces éléments sont conformes.

5 - J'isole tout nouveau bovin introduit même face au sentiment « d'urgence »

J'isole tout bovin introduit, quel que soit le motif d'introduction pendant 15 jours minimum après son arrivée.

6 - Je notifie l'entrée

J'effectue une notification d'entrée auprès de l'EDE dans les sept jours qui suivent l'introduction.

7 - Je fais réaliser un contrôle à l'introduction par mon vétérinaire sanitaire 15 à 30 jours après l'arrivée du ou des bovins dans mon élevage…

Mon vétérinaire sanitaire effectue un contrôle à l'introduction 15 à 30 jours après l'arrivée du ou des bovins dans mon élevage. En concertation avec moi, il prescrit les contrôles à réaliser : l'IBR complétée par la BVD et/ou la paratuberculose (pour les animaux de plus de 18 mois ne provenant pas d'élevage sous apport de garantie et si la recherche n'a pas été effectuée avant le départ).

… avec possibilité de dérogation au contrôle IBR lors de transport maîtrisé

Si les bovins proviennent d'un cheptel « Indemne d'IBR » avec un transport maîtrisé (transport direct sans rupture de charge et tous les animaux de statut Indemne d'IBR), je peux demander une dérogation au contrôle IBR à l'introduction auprès de GDS Creuse. J'avertis mon vétérinaire sanitaire qui réalisera un contrôle à l'introduction limité à la BVD (pour les bovins sans attestation NON-IPI) et/ou la paratuberculose (pour les bovins de plus de 18 mois ne provenant pas d'élevage sous apport de garantie) sauf si les analyses ont déjà été effectuées dans le cheptel de départ.

Des aides techniques et financières de GDS Creuse

Lors de tout résultat positif, GDS Creuse prend contact auprès du vétérinaire sanitaire et de l'éleveur pour étudier les actions complémentaires à mettre en place. GDS Creuse prend en charge pour ses adhérents, avec la participation du Conseil Départemental, le dépistage systématique virologique BVD PCR et 50 % des frais des autres analyses lors de l'utilisation du BGC.

IBR qu'est-ce que c'est ?

La rhinotrachéite infectieuse bovine ou IBR est une maladie virale spécifique des bovins. Les deux manifestations cliniques les plus rencontrées sont : la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) avec une atteinte du système respiratoire et la vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse (IPV) sur la fonction reproduction. La contamination s'effectue par contact étroit entre les bovins, le plus souvent de mufle à mufle, le virus est peu résistant dans le milieu extérieur.

Lorsque le virus IBR infecte un animal, il se dissémine dans son organisme. Il induit des réactions de défense (immunité) avec l'apparition d'anticorps (sérologie positive dans les 15 jours qui suivent l'infection). Toutefois, l'animal n'arrive pas à se débarrasser du virus (c'est ce qu'on appelle la latence) et peut le ré-excréter sous l'effet de certains facteurs (stress). L'IBR n'est pas une zoonose (maladie contagieuse à l'homme).

C'est une maladie réglementée en France ; au niveau communautaire, il s'agit d'une garantie additionnelle.

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 11/11/2016 « IBR, un bilan creusois favorable »

➔ L'onglet « garanties élevages » pour savoir si un cheptel français est sous appellation IBR

IBR La fin de l'assainissement avec le nouvel arrêté ministériel

Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un **nouvel arrêté ministériel** a été signé le 31 mai pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Ce nouvel arrêté a pour objet l'**éradication** de l'**IBR**.

Chaque élevage concerné, un classement IBR en 4 catégories :

- Troupeau indemne d'IBR
- Troupeau en cours de qualification d'IBR
- Troupeau en cours d'assainissement
- Troupeau non-conforme

Ce qui change pour la campagne 2016/2017 :

Pour accélérer l'assainissement

Cheptels avec des bovins positifs
Contrôles annuels **des plus de 12 mois**

Bovins positifs => pas de sortie en élevage **(abattoir ou engraissement)**

Pour limiter la contamination

Cheptels non-indemnes
Contrôle de tout bovin **15 jours** avant sa sortie

Bovins positifs => ASDA **marquée** + **circuits de commercialisation séparés**

Pour prévenir le risque transport dans tous les élevages
Contrôle des bovins introduits 15 à 30 jours après l'introduction
Dérogation possible au contrôle à l'introduction si cheptel d'origine indemne + transport maîtrisé

IBR en Creuse

La Creuse fait partie des dix départements avec plus de 90 % de cheptels certifiés.

Au 30/09/2016, sur 2.812 cheptels bovins creusois, 2.698 (96 %) étaient sous appellation et 50 (1,80 %) détenaient au moins un bovin positif (15 élevages avec 1 bovin positif, 15 avec 2 à 10 et 20 avec plus de 10 bovins positifs).

La certification facilite les échanges :

Pourcentage de cheptels positifs en IBR par canton

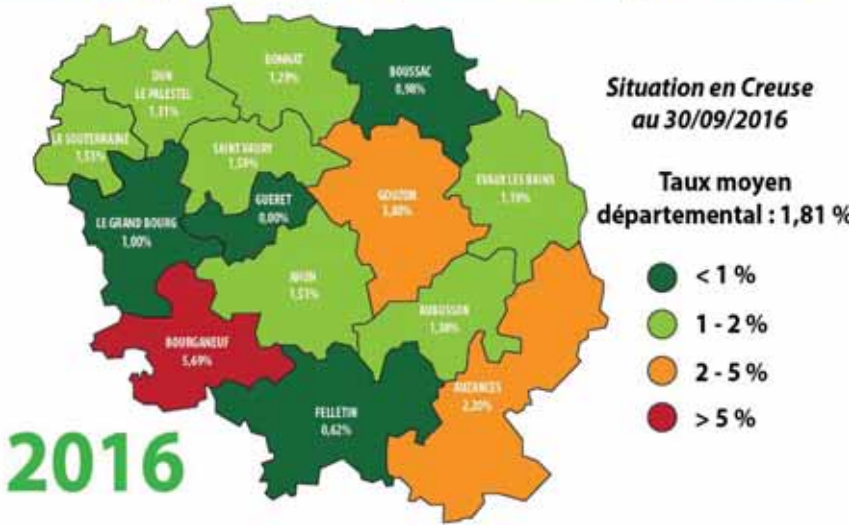

➔ 595 dérogations du contrôle à l'introduction pour 4.828 bovins.

➔ Des attestations « cheptel indemne IBR » ont été délivrées pour 1.072 bovins destinés à des échanges intracommunautaires ou des exportations

Un suivi individuel et collectif

L'accompagnement de GDS Creuse est technique (informations et actions lors de résultats positifs, suivis des cheptels en assainissement) et financier (mutualisation du coût des analyses, aides à la vaccination).

GDS Creuse accompagne les élevages en assainissement

Comme chaque année, en début de campagne, nous avons contacté les éleveurs avec des bovins positifs au sein de leur cheptel. Sur les 50 cheptels concernés, 18 nous ont indiqué qu'ils vont éliminer ces bovins positifs avant la prophylaxie 2016/2017 et 12 avant la campagne suivante, ce qui nous permettrait de passer au dessous du seuil de 1 % de cheptels positifs et ensuite de pouvoir mettre en place les allègements de prophylaxie.

PARATUBERCULOSE

Face à cette maladie inguérissable d'impact économique important

Je prends des précautions...

Pour ne pas l'introduire

- *Cheptels sous apport de garantie*
- *Contrôle à l'introduction*

L'éliminer en étant vigilant et constant dans les actions de son plan d'assainissement

- *Détection et élimination*
- *Maîtrise des risques de contamination*

... avec un accompagnement technique et financier de GDS Creuse

... afin de ne pas être confronté

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ Les articles du 09 et 16 septembre 2016 : « L'assainissement paratuberculose » et « Se protéger en paratuberculose ».

➔ Le dossier paratuberculose dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

➔ L'onglet « garanties élevages » pour savoir si un élevage creusois est sous apport de garantie de cheptel en matière de paratuberculose

PARATUBERCULOSE

La paratuberculose, une maladie inguérissable

La paratuberculose est une maladie inguérissable, d'impact économique élevé, insidieuse, avec une maîtrise difficile.

Dès l'apparition de signes cliniques, un bovin paratuberculeux ne présente plus de valeur et les pertes de production sont importantes. Sa destination finale sera forcément l'équarrissage.

Sa maîtrise est difficile

Trois caractéristiques de cette maladie conditionnent les plans de lutte et de prévention :

- ➔ Un long développement au niveau de l'animal. Le germe se développe très lentement chez le bovin, la contamination a lieu le plus souvent dans le premier mois de vie et les premiers symptômes apparaissent, en cheptel allaitant, entre 2 à 4 ans dans 50 % des cas, beaucoup plus tard jusqu'à l'âge de 10 ans et plus pour les 50 autres % après une période d'excrétion donc de contamination du milieu plus ou moins longue.
- ➔ Un germe très résistant dans le milieu extérieur, tout particulièrement en milieu acide.
- ➔ Des analyses disponibles pour détecter les bovins atteints imparfaites puisque la détection des bovins infectés ne peut intervenir que 2 ans minimum après l'infection lorsqu'ils sont en phase d'excrétion (PCR) ou à un stade d'infection avancé (ELISA).

Paratuberculose : méthodologie de prévention et de lutte

Introduction de bovins		
Statut du cheptel d'origine	Bovin issu d'un cheptel sous apport de garantie	Liste des cheptels sous apport de garantie paratuberculose sur www.gdscreuse.fr
Contrôle à l'introduction	Bovin de plus de 18 mois (si plus jeune, contrôle différé)	➲ Sang : sérologie ET (bovin non-issu d'un cheptel sous apport de garantie) ➲ Bouse : PCR
Reprise de terrains		
Situation du cheptel présent précèdemment	Présence de paratuberculose	Pas de jeunes bovins à pâturer pendant 12 mois
Suspicion		
Tout bovin avec une diarrhée chronique	Isolement de l'animal Prélèvements => diagnostic	➲ Sang : sérologie ➲ Bouse : PCR et coprologie
Assainissement (suspicion confirmée)		
Détection	Contrôle annuel de tous les bovins de plus de 24 mois	Isolement, élimination positifs et dernier descendant
Maîtrise des risques de contaminations	Limiter contamination jeunes Augmenter résistance	Suivi annuel GDS Creuse – vétérinaire
Sortie plan d'assainissment		
Atteinte des critères de sortie	Plus de clinique, plus de positifs dans l'élevage, pas de réforme de positifs depuis 2 ans, deux séries de résultats négatives	Durée moyenne du plan : 7 ans
Apport de garantie de cheptel		
Poursuite en apport de garantie de cheptel paratuberculose	Acquisition : deux contrôles annuels négatifs sur tous les plus de 24 mois	Maintien : 1er contrôle annuel sur tous les plus de 24 mois puis tous les deux ans sur les 24 à 72 mois

Plus l'intervention sera précoce, moins le plan d'assainissement sera long et couteux.

Le plan de lutte s'appuie sur deux catégories de mesures :

- ➔ la détection et la réforme précoce des animaux excréteurs et de leur dernier descendant,
- ➔ la maîtrise sanitaire des risques de contamination.

Le 1er apport d'un plan d'assainissement est la disparition des cas cliniques. Sa durée moyenne est de 7 ans avec de grandes variations en fonction de la précocité d'intervention (plus la mise en place est précoce, moins le plan sera long) et du taux d'infection dans le troupeau au départ.

Paratuberculose : Nombre d'élevages en suivi en Creuse

	31 08 2009	31 08 2010	31 08 2011	31 08 2012	31 08 2013	31 08 2014	31 08 2015	31 08 2016
Nombre de cheptels engagés	284	296	301	304	323	336	345	343
Nombre de cheptels avec au moins 3 séries négatives	139	152	148	157	153	144	143	166
Nombre de cheptels avec 1 ou 2 séries négatives	31	30	34	23	21	24	36	21
Nombre de cheptels en assainissement	114	114	119	124	149	168	166	152

Comment se protéger ?

La contamination de son cheptel par la paratuberculose peut s'effectuer par l'introduction d'un bovin infecté

Connaître le statut du cheptel d'origine apporte la meilleure garantie.

Réaliser un contrôle à l'introduction associant analyses sanguines et de fèces

Tout bovin devra faire l'objet d'un contrôle à l'introduction en prenant en compte les limites et composantes de cet examen. Du fait d'une sensibilité limitée des analyses, sur tout bovin de plus de 18 mois sans garantie de cheptel, il sera associé systématiquement une recherche paratuberculose sur le sang (ELISA) et sur les fèces (PCR). GDS Creuse, avec l'aide du Conseil Départemental, prend en charge 50 % des frais d'analyses lors d'utilisation du billet de garantie conventionnelle.

Le respect strict des mesures sanitaires avec un accompagnement de GDS Creuse

La réussite de la prévention et de la lutte contre la paratuberculose passe par un strict respect des mesures sanitaires : précautions à l'introduction pour éviter son entrée, mise en place rapide et respect avec vigilance et constance des mesures préconisées en cas de présence dans l'élevage. Notre investissement dans cette action est technique (outils collectifs pour la prévention et la lutte et le suivi individuel, en relation avec le vétérinaire de l'élevage) et financier (aides aux analyses et visites, mutuelle sanitaire en élevage bovin).

Qu'est-ce que la BVD ?

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie virale qui affecte les bovins avec des symptômes très variables selon les souches et le moment de contamination, pouvant aller de l'inaperçu à des troubles graves.

Une infection naturelle entraîne une immunité longue qui protège les animaux. C'est donc sur les bovins indemnes, et surtout dans les élevages indemnes, que les symptômes seront les plus notables.

Le virus BVD peut provoquer une immunodépression transitoire de quelques jours, augmentant l'incidence et la gravité d'une autre infection présente au même moment : diarrhées, troubles respiratoires chez les jeunes.

Les femelles en reproduction réagissent différemment selon le stade de gestation, lors de leur 1ère infection :

- Retours décalés, puis avortements dans les 6 1ers mois.
- Malformations congénitales (nerveuses, oculaires, membres) des veaux contaminés entre 3 et 6 mois de gestation).

Enfin, les femelles pleines de 1,5 à 4 mois pourront donner naissance à des IPI (Infectés Permanents Immunotolérants) qui assureront le relais de l'infection en contaminant tout animal en contact. A 90 %, ces IPI meurent, dans les 2 1ères années de vie. Les 10 % restant, d'aspect tout à fait normal, assurent la pérennité de l'infection et ne donnent naissance qu'à des IPI. 2 formes de la maladie sont observées chez les IPI : maladie des muqueuses avec diarrhée brutale, amaigrissement et mort ou retard de croissance.

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 12/12/2014 « BVD, en route vers l'éradication »

➔ Le dossier BVD dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

En relation avec mon vétérinaire, je détermine mon plan d'action :

1 - J'ÉVITE LA CONTAMINATION DE MON TROUPEAU

Elevages fermés *(élevages avec peu de facteurs de risques de contamination)*

- ➔ **Contrôle** de **tout bovin introduit** (dépistage systématique avec prise en charge par GDS Creuse) avec **isolement strict** pendant **15 jours**
- ➔ **Vaccination** des **génisses** avant la **1ère mise à la reproduction**
- ➔ **Gestion du voisinage** (éviter le contact avec les autres troupeaux lorsque les animaux sont en début de gestation)

Elevages ouverts *(élevages avec des facteurs de risques de contamination)*

Vaccination annuelle des gestantes et futures gestantes

Ce plan de maîtrise des points à risque donne des résultats probants

Nombre de cheptels identifiés avec des bovins positifs en virologie BVD en Creuse															
2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016
65	52	47	21	23	15	17	30	35	37	16	19	14	17	25	17

Cependant, un cas grave sur deux aurait pu être évité si le contrôle à l'ntroduction avec isolement et/ou la vaccination systématique des génisses avant la 1ère mise à la reproduction avaient été effectués

2 - J'AI UN DOUTE, JE DÉPISTE

Recherche du virus : PCR BVD (sang ou organes)

- ➔ Sur l'IPI en phase maladie
- ➔ Sur l'ensemble des veaux nés (ex. : épisode important de diarrhées néonatales)

(ou) **Recherche de la circulation virale : sérologie BVD** (sang ou lait)

- ➔ Génisses âgées de 10 à 15 mois en élevage allaitant (sentinelles)
- ➔ ***(ou)*** Veau nouveau-né avant la prise de colostrum
- ➔ ***(ou)*** 5 primipares, 5 multipares (problèmes de reproduction)
- ➔ ***(ou)*** Lait de tank

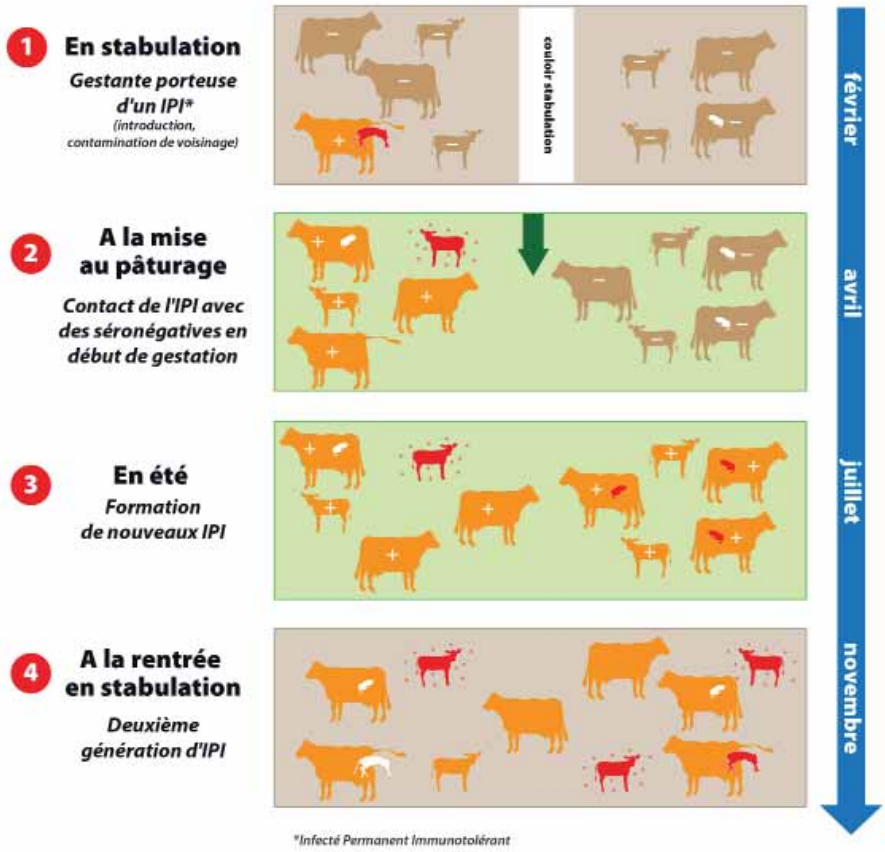

3 - LE VIRUS BVD CIRCULE DANS MON ÉLEVAGE, J'ASSAINIS

Recherche des IPI : PCR BVD de mélange (sang ou cartilage auriculaire)

- ➔ Tous les bovins de moins de 24 mois
- ➔ Les taureaux, mères d'IPI et mères sans veau contrôlé

Vaccination (en fonction du statut sérologique du troupeau)

- ➔ Des gestantes
- ➔ Des femelles mises à la reproduction

Contrôle de la disparition de la circulation virale

- ➔ Une étape indispensable de sortie du plan d'assainissement
- ➔ Echantillonnage sérologique sur les sentinelles (sérologie sur 25 % des veaux par lot après l'âge de 10 mois)

Un accompagnement technique et financier de GDS Creuse

- ➔ En relation avec votre vétérinaire, le suivi de votre élevage. Pour la mise en place et le suivi, une prise en charge à 50 % de la 1ère heure de visite de votre vétérinaire est effectuée avec une aide plafonnée à 40 €.
- ➔ La mise en place d'un nouvel outil : le prélèvement du cartilage auriculaire
- ➔ Une prise en charge du dépistage systématique à l'introduction
- ➔ Des aides aux analyses

Fièvre catarrhale

Une résurgence du sérotype 8 en novembre 2016

Face à une maladie aux caractéristiques suivantes :

- Une réglementation internationale
- Une « diffusion inexorable » du virus selon l'Anses
- Une population fortement séronégative donc sensible
- Un impact sanitaire et économique
- Des vaccins efficaces avec une innocuité confirmée

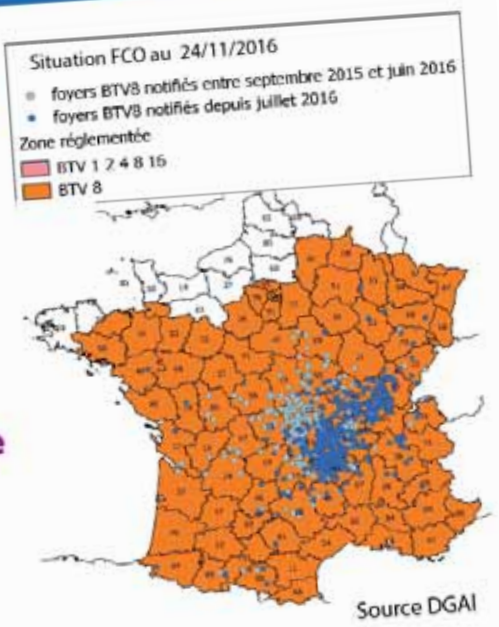

Dès que possible, je vaccine mon cheptel de souche pour le protéger et je fais vacciner pour pouvoir commercialiser

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Didier GUERIN.

Pour une information plus complète, consultez la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale :

http://www.plateforme-esa.fr - onglet fièvre catarrhale ovine

Fièvre catarrhale

Une réglementation internationale

Les ruminants domestiques peuvent circuler librement au sein de la zone réglementée. Des animaux peuvent aller de zone réglementée en zone indemne s'ils sont valablement vaccinés (vaccination réalisée par le vétérinaire sanitaire et respect d'un délai après la vaccination) ou s'ils ont fait l'objet de prélèvements avec résultats PCR négatifs (avant le départ, 14 jours de désinsectisation et dépistage PCR au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement et à l'arrivée désinsectisation avec un confinement pendant 14 jours puis dépistage PCR).

Une « diffusion inexorable du virus » selon l'ANSES

Le Groupe d'Expertise Collective d'Urgence (Anses - Saisine n°2015-SA-0226) indiquait dans son avis :

- ➔ L'actuelle épizootie de FCO est bien une résurgence (même souche qu'en 2008 et aucune notification ailleurs dans le monde). Le virus aura probablement circulé à bas bruit dans des troupeaux de ruminants domestiques.
- ➔ Sa diffusion est inéluctable, en l'absence de vaccination massive, du fait de la diffusion en tâche d'huile des culicoïdes.

Au 24 novembre 2016, 942 foyers étaient notifiés depuis septembre 2015 dont 658 pour cette nouvelle saison de circulation virale (depuis juillet 2016).

Une surveillance a été programmée avec un triple objectif :

- ➔ Garantir l'absence de circulation de BTV-8 en zone indemne et dans les zones sans foyer de la zone réglementée avec un suivi de la situation dans les zones frontalières pour la bonne information des Etats Membres voisins.
- ➔ Démontrer l'absence d'autres sérotypes.
- ➔ Définir des zones saisonnièrement indemnes pour l'hiver 2016/2017.

Une population fortement séronégative donc sensible

L'enquête épidémiologique menée au printemps montrait une séroprévalence bovine globale de 10 à 20 %, avec un maximum de 30 % dans le coeur de zone. La reprise de la circulation virale semble encore limitée en cette fin d'année 2016. Le CNOPSAV recommande donc de vacciner les cheptels pour les protéger et précise qu'il est encore temps d'intervenir.

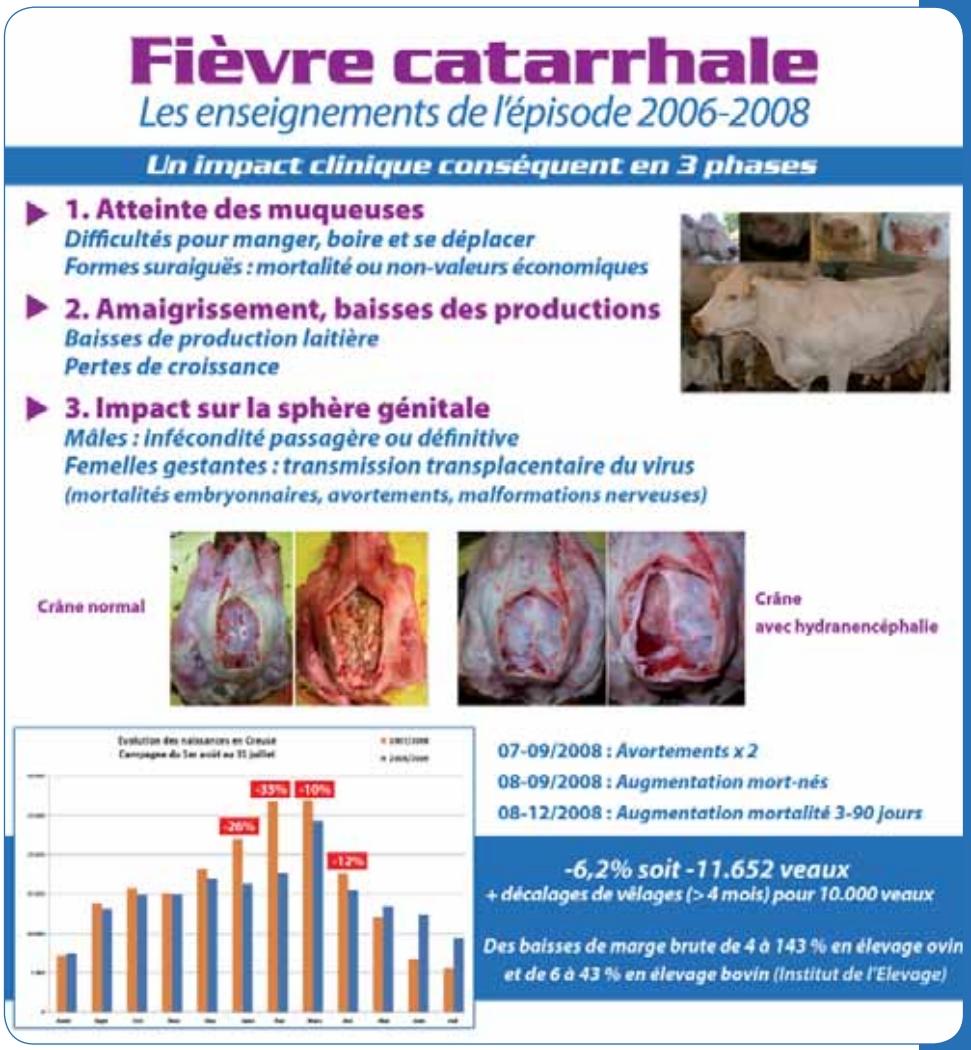

Pour me protéger et commercialiser, je profite de l'hiver

Le vaccin contre le virus de la fièvre catarrhale sérotype 8 (BTV-8) est disponible en quantité suffisante. Il est encore pris en charge par l'Etat. Donc, que ce soit pour la protection de votre cheptel de souche (vous pouvez faire la vaccination vous-même) ou la commercialisation de vos animaux (reproducteurs, broutards, vaches de réforme , la vaccination est à réaliser par votre vétérinaire sanitaire), votre prochaine campagne est à préparer au cours de cet hiver.

Un impact sanitaire économique

Les conséquences de la contamination par la fièvre catarrhale peuvent se scinder en trois phases. La 3e phase s'est avérée la plus dramatique (cf. illustration). Des études sont en cours sur les aspects virologiques, les impacts cliniques et les évolutions épidémiologiques de cette maladie.

Des vaccins efficaces avec une innocuité confirmée

En 2008, une vaccination concomitante à la circulation virale a entraîné une confusion entre les effets du virus et ceux des vaccins. L'Institut de l'Elevage a réalisé 3 études rétrospectives pour mesurer l'éventuel impact de la vaccination FCO sur la reproduction. Les conclusions de ces 3 études sont identiques : *« En élevage laitier ou allaitant, en insémination ou en monte naturelle, il n'a pas été relevé de différence globale entre les troupeaux vaccinés et non-vaccinés ».*

ÉLEVEURS DE CHAROLAIS, **IL EST TEMPS D'AGIR**

1 veau **Charolais** meurt
(< 1 mois d'âge)
toutes les **4** minutes.(1)

Et chez vous ?

Causes de mortalité néonatale

- VÊLAGE
- DIARRHÉES

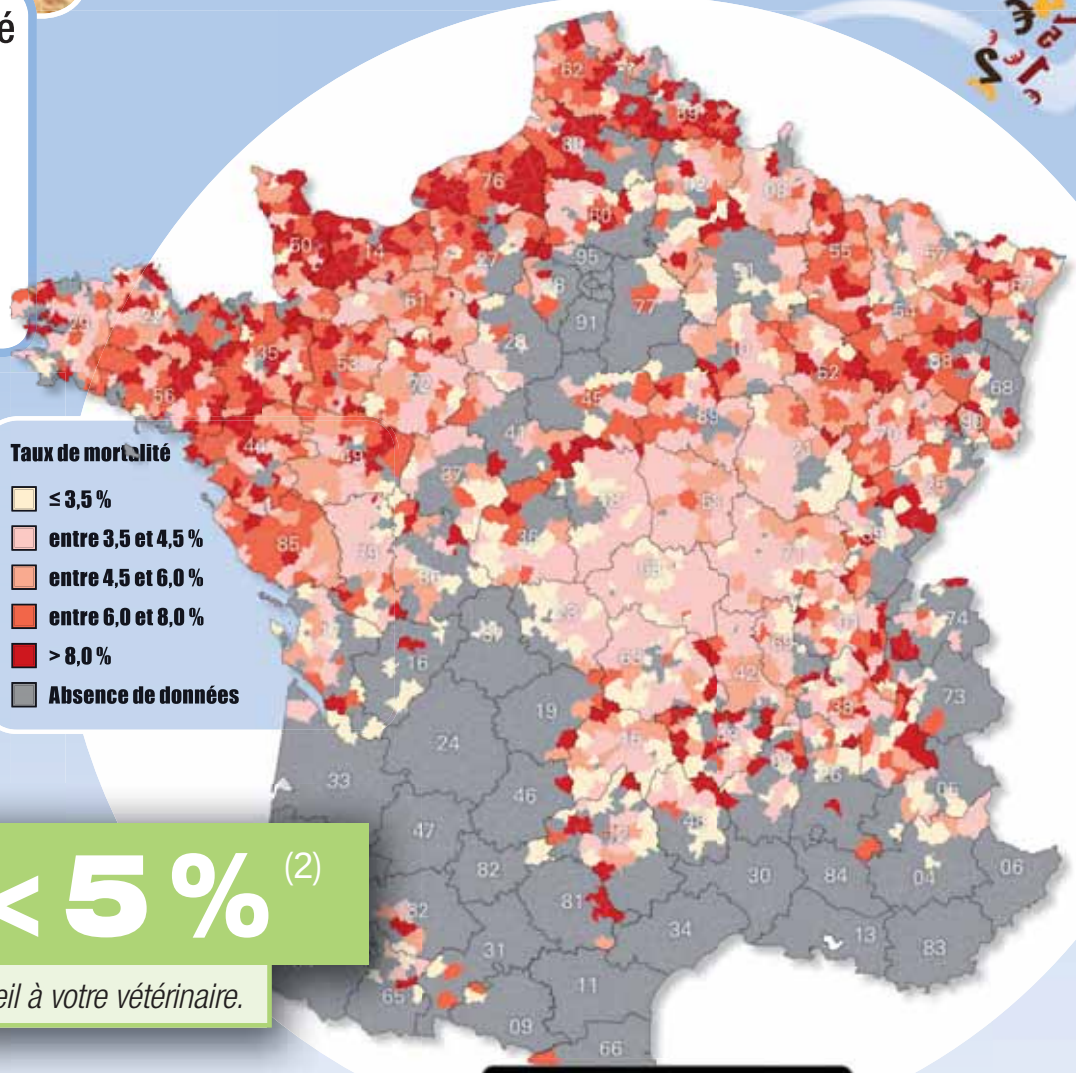

Votre OBJECTIF doit être une mortalité < 5 % (2)

Demandez conseil à votre vétérinaire.

Vacciner chaque année, c'est diminuer le risque de mortalité.

NOUVEAUTÉ
Découvrez l'application
"PRÉVENTION-RENTABLE"
sur Androïd et IOS

www.prevention-rentable.com

MSD Santé Animale

GP/ROT/1116/0021 - Décembre 2016

(1) Données BDNI Didier Raboisson (2011)
(2) http://www.mp.chambagri.fr/La-productivite-numerique-du,1281.htm

BOITE À OUTILS BOVIN

Bilan sanitaire d'élevage ◀
Avortements et mortinatalités ◀
Parasitisme ◀
Santé du veau ◀
Reproduction ◀
Formation des éleveurs ◀
Mutuelle sanitaire en élevage bovin ◀

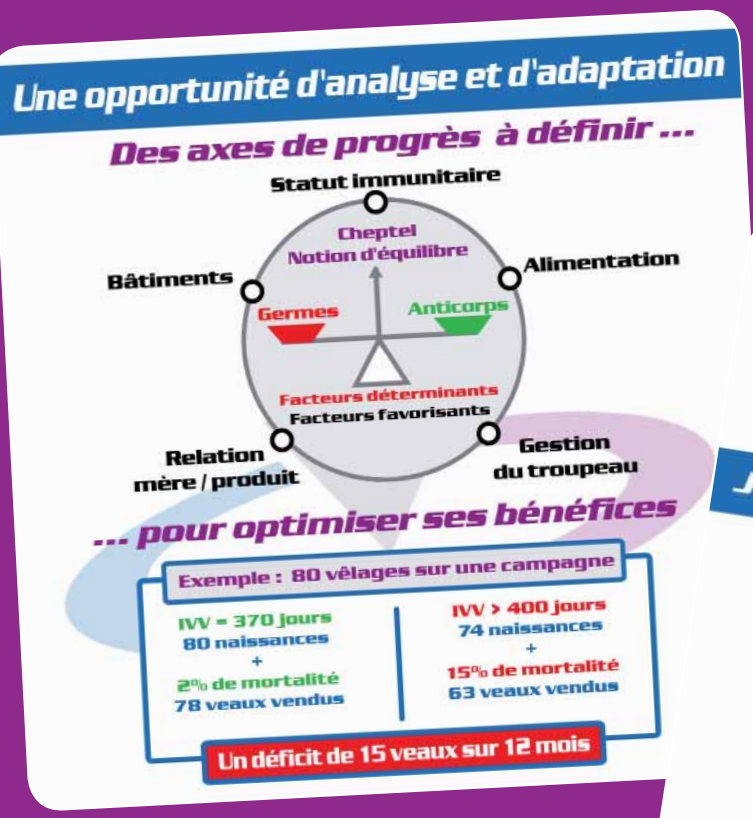

Le BSE prérempli, qu'est-ce que c'est ?

Le BSE prérempli fournit une synthèse des données que vous enregistrez dans le cadre de vos obligations réglementaires. Il se compose de :

Vos données d'identification (source : Service Elevage de la Chambre d'Agriculture) qui permettent d'illustrer les mouvements, mortalités, résultats de reproduction...

Vos données enregistrées par GDS Creuse en matière de suivi des maladies soumises à prophylaxies de cheptel ou d'introduction et/ou des dépistages ponctuels.

Vos bilans des pathologies à renseigner à partir de votre carnet sanitaire.

Pour plus de renseignements :

➔ Christophe LE MAUX.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 02/09/2016 « Le bilan sanitaire d'élevage, adapter et analyser votre gestion sanitaire »

LE BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Pourquoi réaliser un bilan d'élevage ?

Réaliser un bilan reproduction et sanitaire de votre troupeau permet de connaître sa productivité numérique et le niveau d'équilibre ou de déséquilibre. La productivité numérique est primordiale à connaître à deux titres. D'une part, elle impacte l'EBE : plus ou moins 5 % de productivité numérique influencent davantage l'EBE qu'une augmentation de 20 % du coût du carburant ou du prix des aliments et des engrais.
D'autre part, elle illustre l'équilibre sanitaire de votre élevage. Une bonne productivité numérique signe une zone favorable d'équilibre sanitaire. A l'inverse, une dégradation doit constituer un critère d'alerte à investiguer. Avec ce document, vous pouvez identifier les points forts et à améliorer en matière de résultats de reproduction. A partir des données sanitaires issues de votre carnet sanitaire, vous pouvez situer votre élevage (situation favorable, dégradée ou très dégradée) pour les différentes pathologies rencontrées par catégorie d'animaux.

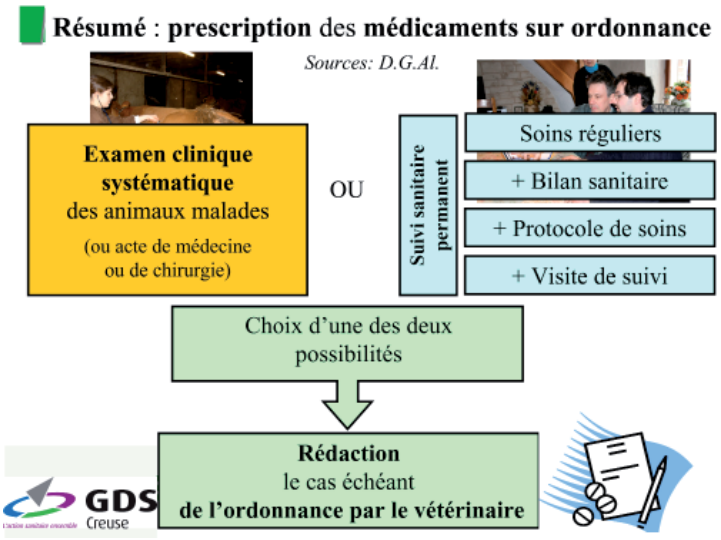

C'est un élément de base pour la réalisation du BSE annuel avec votre vétérinaire traitant

La prescription des médicaments vétérinaires est possible, d'une part, après réalisation d'un examen clinique systématique des animaux par le vétérinaire avant chaque prescription et, d'autre part, sans examen clinique systématique, dans le cadre du suivi sanitaire permanent qui est à la charge de l'éleveur. Dans le cas des groupements agréés, la mise en œuvre du programme sanitaire d'élevage (PSE) et les conditions permettant la prescription des médicaments vétérinaires dans ce cadre sont soumis à des règles qui leur sont propres. Lorsqu'une attention suffisante est portée par le couple vétérinaire/éleveur, le BSE contribue à améliorer la prévention dans l'élevage. Toute fourniture à votre vétérinaire du BSE prérempli peut intervenir avec votre autorisation. Nous vous invitons donc à échanger avec votre vétérinaire pour optimiser l'utilisation de votre BSE prérempli.

Il permet la rédaction du protocole de soins

Ce plan de prévention et de lutte concerté avec vous intègre, d'abord, les mesures sanitaires puis les mesures médicales (antiparasitaires, vaccination, traitements curatifs). Ce protocole définit la liste des pathologies rencontrées dans votre élevage pour lesquelles une prescription sans examen clinique est possible. Votre vétérinaire indique les modalités et précautions à respecter pour la mise en œuvre des traitements. Au cours de l'année, en fonction des besoins, il prescrit des médicaments et rédige une ordonnance. Pour chaque pathologie, il fixe des critères d'alerte au-delà desquels sa visite sera nécessaire pour vous sensibiliser sur les risques de voir une situation sanitaire dégénérée et adapter le protocole de soins. Il s'assurera de la mise en oeuvre en réalisant au moins une visite de suivi par an. Afin de renforcer notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable, nous mettons à disposition notre panel d'outils d'accompagnement et d'aide en collaboration avec vos vétérinaires.

A ne pas confondre avec la visite sanitaire obligatoire (VSO)

La VSO est obligatoire et concerne tous les détenteurs de 5 bovins et plus, elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Elle est entièrement financée par l'Etat. Elle a lieu tous les ans avec une thématique par an. En 2016, elle abordera la biosécurité.

GESTION SANITAIRE DES TROUPEAUX : La « boîte à outils GDS Creuse »
(Le point sur quelques dispositifs)

Outils	Aides techniques et financières	Bilan 2015-2016	Perspectives 2016-2017
BSE prérempli	Bilan reproduction et sanitaire Définition priorité sanitaire	Un outil de plus en plus utilisé Des demandes de réédition	**Envoi à chaque éleveur** au cours de l'été A la demande, **actualisé**
IBR	Mutualisation coût des analyses Aides à la vaccination (50 %)	→ > 95 % de cheptels certifiés → < 2 % de cheptels positifs 107.714,54 € d'aide	Mise en place d'un **Arrêté Ministériel le 1er juillet 2016 => Finalisation de l'éradication et orientation vers une ZEF**
Paratuberculose	Garanties de cheptel Plans d'assainissement, suivi Aides aux analyses (20 %) Mutuelle sanitaire	Augmentation assainissement 344 cheptels dépistés → 180 en plan de maîtrise → 164 sous apport de garantie 56.258,70 € d'aide	Poursuite de l'**accompagnement** : → Cheptels en apport de garantie → Cheptels en assainissement
Maladie des muqueuses ou BVD	Dépistage à l'introduction (100 % pris en charge) Plans d'assainissement, suivi Aides aux analyses (20 %) Mutuelle sanitaire	→ 24 bovins BVD viro + à l'introduction → 15 élevages BVD viro + → 11 cheptels prélèvements auriculaires 67.274,19 € d'aide	Poursuite : → **Dépistage** systématique **introduction** → Détecter les IPI (plan d'assainissement) Stratégie nationale **d'éradication** (programme collectif avec **engagement** de t**ous les éleveurs**)
Avortements	Kit diagnostic facteurs infectieux Aides aux analyses (kit CRSSA, prise en charge 75 %)	Une utilisation augmentée → 51 élevages 6.168,78 € d'aide	→ Sensibilisation à la **méthodologie** pour un meilleur taux d'élucidation → Evolution 5 valences complémentaires
Santé du veau • Préparation campagne de vêlages • Gestion de l'urgence	Recherche facteurs infectieux Contrôle transfert immunitaire Statut oligoéléments Aides aux analyses (100 % analyses transfert immunitaire, 50 % autres analyses)	→ 136 élevages analyses fèces → 20 élevages transferts immunitaires → 6 élevages statuts oligoéléments 1.080,56 € d'aide	Poursuite **prise en charge 100 %** des analyses **contrôle transfert immunitaire** Sensibilisation augmentée pour utilisation : → **En début de périodes de vêlages** → Lors de **toute maladie néonatale**
Parasitisme (grande douve, paramphistome)	Protocole analytique Aides aux analyses (50 %)	Une utilisation régulière : → 69 plans complets 2.788,12 € d'aide	Renforcement **sensibilisation**

Qu'est-ce qu'un avortement ?

La définition de l'avortement date du milieu du XX^{ème} siècle, la brucellose était alors la problématique principale. Avec la brucellose, la gestation pouvait parfois être menée à son terme et donner naissance à des veaux chétifs qui ne survivaient pas en général plus de deux jours.

Dans ce cadre, la loi a rendu obligatoire un prélèvement sanguin en cas d'avortement. Elle a donné une définition « légale » de l'avortement : « ***c'est l'expulsion d'un fœtus (avant terme, mort ou vivant) ou d'un veau qui meurt dans les 48 heures qui suivent sa naissance*** »

La brucellose contagieuse à Brucella abortus et à Brucella melitensis n'existe plus en France à l'heure actuelle. Les meilleurs moyens de la détecter rapidement restent la déclaration et la surveillance de tous les avortements.

Ainsi, tout avortement doit être déclaré à son vétérinaire.

Sa visite et l'analyse sont prises en charge par l'Etat.

Les avortements sont des pathologies anciennes et persistantes. Tous les élevages sont concernés, 2 % des femelles avortent chaque année. En présence de causes infectieuses, parasitaires, alimentaires… des avortements en série peuvent apparaître. Des investigations supplémentaires sont alors à mettre en place.

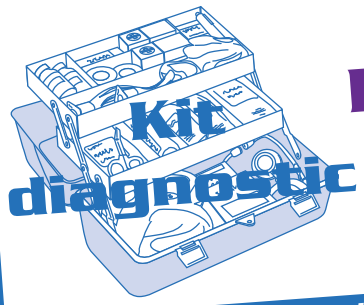

AVORTEMENTS DES RUMINANTS

Pour déterminer ***l'origine des épisodes abortifs***

J'investigue rapidement

Pour chaque avortement, je contacte mon vétérinaire, c'est une obligation, la visite est prise en charge

Des précautions d'utilisation

- *Intervenir dans les 48 h*
- *Analyser de préférence l'avorton, sinon le placenta*

Kit diagnostic direct CRSSA

- *BVD*
- *Chlamydiose*
- *Ehrlichiose*
- *Fièvre Q*
- *Néosporose*

Caisse de Solidarité
Santé animale

Analyses prises en charge à 75 %

je recherche dès le 2^{e} avorton sur 30 jours ou le 3^{e} sur 9 mois !!!

Pour plus de renseignements :

➔ Pour les questions techniques : Dr Didier GUERIN

➔ Pour la prise en charge financière : Christophe LE MAUX.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ Le dossier AVORTEMENTS dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

AVORTEMENTS ET MORTINATALITÉS

Un diagnostic direct facilité par la CRSSA

Pour faciliter l'utilisation des nouvelles techniques de diagnostic direct (PCR), le GRASL a décidé de consacrer la CRSSA au diagnostic direct des avortements dans les élevages bovins, ovins et caprins. Un kit PCR, adapté à chaque espèce, avec une prise en charge de 75 % est à disposition. En cas de nécessité de recherches sérologiques complémentaires, le plan régional « maladies émergentes » permet la poursuite de la prise en charge de 50 % des frais d'analyses et de la visite vétérinaire de mise en place du plan de lutte et de prévention.

Des précautions d'utilisation à respecter : intervenir 48 h maxi après l'avortement avec prélèvement de sang et d'avorton ou de placenta ; à compléter avec des recherches sérologiques

Trois éléments conditionnent le taux d'élucidation : la précocité d'intervention (prélèvement dans les 48 heures, maximum, suivant l'avortement pour le diagnostic direct), la présence d'avorton, de placenta ou d'écouvillon vaginal et les recherches complémentaires (autres pathologies, sérologies chez les avortées depuis plus 15 jours).
La réalisation d'un diagnostic direct adéquat multiplie par quatre le nombre de chances d'obtenir un résultat de certitude.

Mortinatalité chez les bovins – kit diagnostic

La mortinatalité correspond au vêlage à terme d'un veau mort-né ou périssant dans les 48 heures suivant la naissance. Le kit diagnostic est à mettre en place dès la 2ème mortinatalité non-explicable dans un élevage.

Composition du kit diagnostic :

1- *Statut nutritionnel en oligo-éléments et inflammatoire :* contrôle sanguin sur 10 % des vaches avec un minimum de 5 : dosage des oligo-éléments cuivre, zinc, sélénium et iode ; indication état inflammatoire par dosage de l'haptoglobine. Prise en charge du coût des analyses à hauteur de 50 %.
2- *Recherche hypothyroïdie :* pesée de la thyroïde.
3- *Recherche facteurs infectieux :* en cas de résultats élevés d'haptoglobine ou de présence d'autres éléments orientant vers une origine infectieuse, application du plan « avortement » avec les prises en charges correspondantes.

Conduite à tenir lors de tout avortement

1) L'isolement impératif de l'avortée, de l'avorton et du placenta
Dès la constatation d'un avortement, on isolera de façon systématique, l'avortée, l'avorton et le placenta expulsé (en prenant les mesures d'hygiène nécessaires). Cela représente les premières dispositions à prendre pour éviter la contamination des congénères étant donné la forte charge infectieuse que peuvent présenter ces éléments.

2) Le contrôle de l'eau et de l'alimentation
L'eau et l'alimentation (ensilages mal conservés et contaminés par des rats, aliments avec des moisissures) peuvent être de formidables relais de contamination.

3) Le recueil des commémoratifs
Le recueil des commémoratifs a pour objectifs de définir la nature des avortements, de recueillir des renseignements cliniques (stade d'avortement) et épidémiologiques (lot concerné, mouvement d'animaux, signes particuliers) permettant d'orienter les recherches. Le calcul du taux d'avortement permet de se situer par rapport aux seuils d'alerte de chaque espèce.

4) La prescription des analyses
Les grands principes retenus face à un épisode d'avortements répétés sont les suivants :
Rechercher l'agent pathogène sur l'avortée et/ou l'avorton : prélèvement d'avorton, de placenta ou d'écouvillon vaginal dans les 48 heures, maxi, après l'avortement.
Rechercher les anticorps chez les avortées depuis plus 15 jours. L'échantillon pourra être complété par les mères de mort-nés et des femelles ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène.

5) L'interprétation des résultats
Les résultats d'analyses ne donnent pas forcément **« la »** réponse : l'interprétation doit être faite de façon rigoureuse en tenant compte de la nature du prélèvement, du contexte… Seuls, un choix rigoureux des animaux prélevés, des prélèvements, une prescription méthodique, une rigueur dans l'interprétation des résultats permettent de poser sinon un diagnostic de certitude, au moins un diagnostic de forte présomption, ou, et cela est loin d'être négligeable, d'éliminer certaines causes.

6) Le " plan de prévention ", quelles suites ?
Les suites à donner seront fonction du diagnostic mais également d'autres critères pour l'utilisation d'une politique basée sur la mise en place des seules mesures sanitaires ou associées à des mesures médicales (vaccinations, antibiotiques…).

Caisse Régionale de Solidarité Sanitaire Santé Animale (CRSSA)
Kit diagnostic direct (PCR) avortements ruminants (bovins, caprins, ovins)

Diagnostic direct, 2 impératifs :	⇨ **Prélèvement précoce (48 h max après l'avortement)** ⇨ **Prélèvement sang et avorton, placenta ou écouvillon**				
ESPECE	**Affections suspectées**	**Stade gestation préférentiel avortement**	**Prélèvements nécessaires (analyses PCR)**	**Coût total**	**Aide CRSSA**	**Coût éleveur**
BOVINS	***BVD***	Tout stade	Avorton ou tube EDTA	148,62 € HT	111,46 € HT	**37,16 € HT**
	Chlamydiose	Dernier tiers	Avorton , placenta ou écouvillon vaginal			
	Ehrlichiose	Dernier tiers	Avorton, placenta ou tube EDTA			
	Fièvre Q	Dernier tiers	avorton, placenta ou écouvillon vaginal			
	Néosporose	Entre 3ème et 8ème mois	Avorton (tête)			

La prise en charge est limitée à 3 animaux sur 12 mois par élevage et par espèce.
La brucellose ne figure pas dans ce tableau car elle est recherchée de manière systématique dans le cadre de la police sanitaire.

Quelles sont les caractéristiques de la grande douve ?

La fasciolose est une parasitose aigue qui entraîne des pertes de production : retard de croissance, défaut de fertilité, réduction de la quantité et de la qualité du lait, augmentation de la sensibilité aux maladies, notamment néonatales… Un foie de bovin parasité héberge 20 à 50 grandes douves adultes au maximum. Cela suffit pour entraîner des impacts notables.

Ouelles sont les caractéristiques du paramphistome ?

Le paramphistome est un parasite à effet « cumulatif » au cours des saisons. La paramphistomose (maladie induite par le paramphistome) est surtout présente sous sa forme chronique. Elle est due à l'effet additionnel (plusieurs centaines à milliers de parasites dans la panse) des infestations au cours des saisons, elle est possible du fait de la longévité du parasite (5 à 7 ans). La météorisation chronique est souvent le signe d'appel. La diarrhée arrive tardivement, elle est précédée par des phases d'émission de matières fécales molles. La forme aiguë est caractérisée par une diarrhée liquide noirâtre ou brun verdâtre d'apparition brutale en fin de printemps ou fin d'automne.

Pour plus de renseignements :

- ➔ Pour les questions techniques : Dr Didier GUERIN
- ➔ Pour la prise en charge financière : Christophe LE MAUX.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

- ➔ L'article du 23/12/2016 **« Gestion du parasitisme »**
- ➔ Le dossier PARASITISME dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

Grande douve et paramphistome => *La saison hivernale représente une période stratégique de gestion de la grande douve et du paramphistome. Un raisonnement précis de votre plan de lutte est à effectuer chaque année en début d'hiver.*

Trois périodes d'exposition au parasite, d'importances inégales, sont à distinguer :

- ➔ Printemps : assez limitée
- ➔ Eté : plus fréquente et sensibilisante
- ➔ Automne : majeure.

La prévention et la lutte contre les trématodes se basent sur le poids pathogène de chaque parasite (l'élément majeur étant la grande douve) en intégrant le cycle des parasiteset les interférences hôte/parasite/environnement.

Un bilan à réaliser dans tout élevage avec l'apport du kit diagnostic

La phase diagnostique, réalisée avec votre vétérinaire, comporte trois étapes :

- ➔ l'examen clinique des animaux
- ➔ la situation épidémiologique
- ➔ le volet analytique qui associe sérologie grande douve (les sangs de prophylaxie peuvent être utilisés) et coproscopies.

Si la coprologie de mélange de 5 indique une moyenne inférieure à 40 œufs de paramphistomes par gramme de fèces, ce parasite ne nécessitera pas une approche spécifique pour ce lot pour la saison considérée. La seule présence de grande douve demande le traitement de l'ensemble du lot.

Une gestion agronomique et médicale pour la prévention et la lutte

La gestion des fasciolose et paramphistomose est basée sur une approche agronomique et médicale. L'approche agronomique consiste à limiter le nombre de zones de prairies à risques. L'approche médicale passe par un management adéquat des interventions avec les deux impératifs suivants : intervenir précocement après un pic de contamination à risques en matière de grande douve et un traitement mixte grande douve/paramphistome ne peut être effectué que 10 semaines après la fin de période de contamination (rentrée en stabulation, période de gel, passage sur une prairie sans zones à risques).

Un plan antiparasitaire axé prioritairement sur la grande douve

La grande douve est considérée prioritairement avec le schéma suivant :

1. La grande douve est présente de manière significative, une intervention spécifique (médicaments à base de closantel, nitroxinil ou triclabendazole) sera réalisée dans les 3 semaines suivant la fin de période de contamination. L'utilisation de douvicides à base de closantel ou nitroxinil permet l'apport complémentaire d'iode.
2. Le paramphistome présente un niveau d'accumulation (moyenne > 40 œufs par gramme de fèces), un traitement avec un antiparasitaire à base d'oxyclozanide sera effectué 8 semaines après le 1er traitement.
3. La contamination en grande douve est faible, celle en paramphistome conséquente, le traitement sera mixte avec un antiparasitaire à base d'oxyclozanide 10 semaines après la fin de période de contamination.
4. En cas de contamination d'été à risques (forte présence de prés de fond, découverte de paramphistomose…), une application supplémentaire douvicide ou mixte, selon les cas, sera effectuée en juillet.
5. En cas d'intervention précoce avec un traitement douvicide ou mixte (traitement d'automne ou début d'hiver) avec des animaux encore présents sur des prairies à risques ou enlevés depuis moins de 8 semaines, une seconde intervention (cf. point 2) sera alors nécessaire.

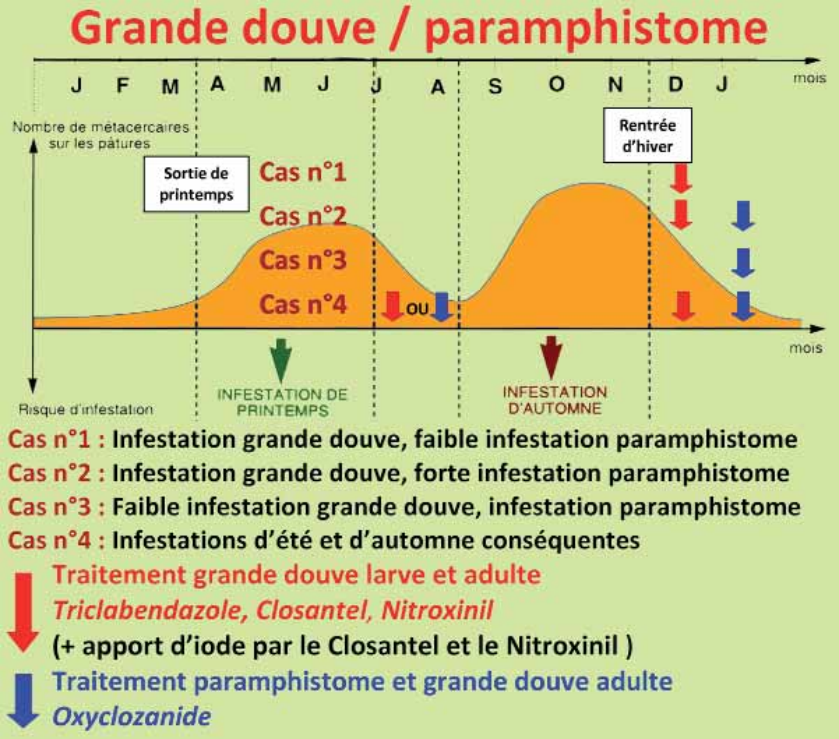

En résumé

Votre plan antiparasitaire est à définir annuellement avec votre vétérinaire, à partir des observations effectuées, du cycle de pâturage de chaque lot, des traitements déjà réalisés et du kit diagnostic.

Votre vétérinaire et GDS Creuse sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les diarrhées néonatales restent une dominante pathologique.

20 % des veaux sont atteints dans les 15 premiers jours de vie. 80 % des élevages présentent un taux de veaux malades inférieur à 20 % ; à l'inverse, 80 % des veaux à diarrhées se trouvent dans 20 % des élevages.

L'apparition d'épisodes diarrhéiques dans un élevage découle de la présence de facteurs favorisants permettant le développement de ces phénomènes épidémiques. Une prévention inscrite dans la durée nécessite la détermination de ces facteurs de risques dans l'élevage considéré afin d'adapter la lutte et la prévention.

Pour gérer durablement cette problématique, cela implique de passer par une phase de bilan sanitaire approfondi dans votre élevage : cela correspond à la mise en place, en relation avec votre vétérinaire traitant, du « plan diarrhées » de GDS Creuse.

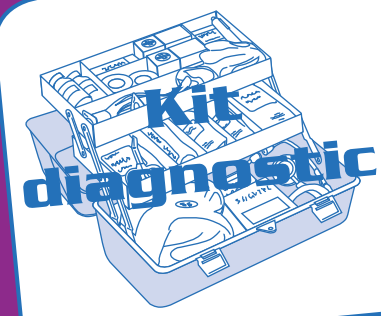

TRANSFERT IMMUNITAIRE

Pour **préparer ma campagne** ou lors de maladie néonatale

J'estime leur « capital survie »...

Par période de vêlage, sur des veaux de 2 à 6 jours

- *Prises de sang sur 5 veaux minimum*

Dosage de transfert immunitaire

- *Dosage des IgG*
- *Dosage des protéines totales*

Prise en charge totale des coûts

- *Des analyses des transferts immunitaires*

Systématique en cas de « Hic » !!!

Pour plus de renseignements :

➔ Pour les questions techniques : Dr Boris BOUBET

➔ Pour la prise en charge financière : Christophe LE MAUX.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ Le dossier SANTE DU VEAU dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

Quand faut-il intervenir ?

Au delà de 15 % de veaux malades, une approche spécifique est à mettre en place pour améliorer votre situation et éviter un nouvel épisode. Le « plan diarrhées creusois » permet de répondre à cette problématique, ses résultats sont là pour l'attester.

LE PLAN DIARRHEES

Le « plan diarrhées creusois » repose sur une approche globale.

Trois types de recherches avec un accompagnement technique et financier

1. ***Recherche des agents infectieux ou parasitaires :*** Nous remboursons 50 % des frais d'analyses fèces lorsque l'évaluation du transfert immunitaire est réalisée.
2. ***Transfert de l'immunité :*** Nous prenons en charge 100 % des frais d'analyses.
3. ***Statut nutritionnel en oligo-éléments :*** nous prenons en charge 50 % des frais d'analyses si vous réalisez à la fois des analyses fèces (1) et l'évaluation transfert immunitaire (2).

Dès la réception des résultats par GDS Creuse, tout éleveur ayant réalisé des analyses de fèces est informé par courrier et SMS de l'intérêt du contrôle du transfert immunitaire avec une information conjointe de son vétérinaire traitant.

Le dosage du transfert immunitaire, une réalisation simple, une prise en charge de 100 % des frais d'analyses par GDS Creuse

Le contrôle du transfert immunitaire demande une prise de sang sur un minimum de cinq veaux sains âgés de 2 à 6 jours. Les frais d'analyse sont pris en charge à 100 % par GDS Creuse grâce à une collaboration avec MSD Santé Animale. Le taux d'IgG renseigne sur la qualité du transfert immunitaire. En dessous de 10 g/l d'IgG, le statut est insuffisant, le veau est très sensible à toutes les pathologies (diarrhées, grippes, omphalites…). Entre 10 et 20 g/l, le statut est dit marginal, en présence d'une forte pression d'infection, des maladies pourront apparaître. Au-dessus de 20 g/l, le statut est excellent, seule une très forte pression d'infection entraînera des pathologies.

Rechercher l'équilibre défenses immunitaires/agents infectieux

L'avenir du veau se joue dans les 1ères heures de vie. Dans l'utérus, le fœtus se trouve sous haute protection, à l'abri des agents infectieux. A la naissance, un envahissement brutal de son tube digestif par les microorganismes se réalise alors qu'il est totalement dépourvu de défenses immunitaires. Ces éléments expliquent la nécessité, pour le veau, de naître dans un milieu le moins contaminé possible par les agents pathogènes et d'absorber correctement le colostrum pour obtenir un capital immunitaire suffisant. L'apparition de la maladie est fonction du rapport entre les défenses présentes (qualité du transfert immunitaire) et la pression d'infection (niveau de contamination du milieu) qui varient au cours de la saison.

Pourquoi le nombre de veaux malades augmente au cours de la saison de vêlages ?

Au cours de la saison de vêlages, deux phénomènes favorisent l'augmentation du nombre et de la gravité des diarrhées. La qualité du colostrum s'amoindrit en relation, notamment, avec la qualité de l'alimentation hivernale. La contamination du milieu augmente. Les veaux, relais multiplicateurs, vont multiplier par quelques milliers à quelques milliards le nombre d'agents pathogènes présents. Ainsi, dans un élevage confronté à un épisode de diarrhées, la saison débute avec pas ou peu de diarrhées qui touchent un nombre réduit de veaux et guérissent facilement. Au fur et à mesure de l'avancement de la saison, le nombre et la gravité des diarrhées augmentent. C'est la dynamique de contamination.

Que faut-il mettre en place lors de présence d'un épisode diarrhéique ?

1 - Identifier et quantifier la problématique

L'apparition de diarrhées vient d'un déséquilibre agents infectieux/défenses immunitaires. Cela implique de quantifier chaque facteur pour déterminer les actions prioritaires à initier.

2 - Augmenter les défenses immunitaires

L'augmentation du potentiel de défenses du veau (lors de résultats insuffisants du transfert immunitaire) demande l'apport supplémentaire de colostrum qui peut être complété par une vaccination (délai d'action minimal de 15 jours), elle permet l'obtention d'anticorps spécifiques mais n'augmente pas le niveau d'anticorps. Cela implique que lors de qualité insuffisante du colostrum (moins de 60 g/l), la vache étant alors incapable d'augmenter, dans l'immédiat, la concentration de son colostrum en anticorps, un colostrum de complément administré à tous les veaux à la naissance sera plus utile que la vaccination.

3 - Limiter la pression infectieuse

Afin que les veaux naissants ne se retrouvent pas dans un milieu hyper contaminé, les vaches non-vêlées seront regroupées et mises dans des cases nettoyées et désinfectées ou dans des lieux n'ayant pas été confrontés à cette problématique depuis plus de 6 mois (notamment pour les élevages en plein-air). Pour limiter toute nouvelle dynamique de contamination, tout nouveau veau diarrhéique sera isolé dès les 1ers symptômes.

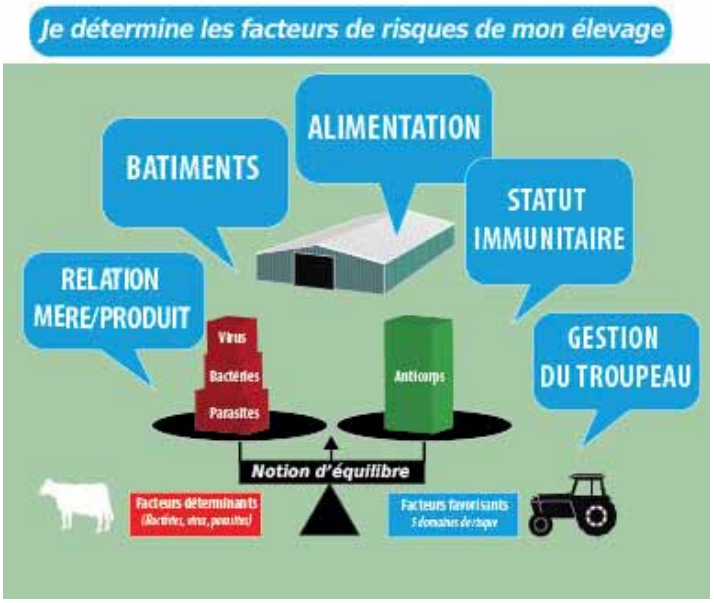

Reproduction et résultats économiques

Une productivité numérique à connaître

(Nombre de veaux sevrés/vache)

Mortalité veaux < 5 %

Taux de gestation > 92 %

IVV < 370 jours

Moins de 10 % des vaches avec un IVV > 390 jours

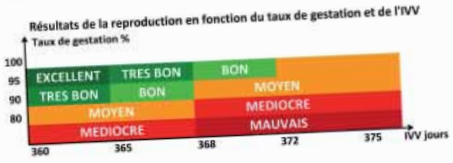

Situer son élevage et identifier les éventuelles marges de progression, souvent présentes mais méconnues

Une analyse des résultats à effectuer

Un état des lieux par période de reproduction

Une classification des reproductrices à problème

Une identification des périodes défavorables

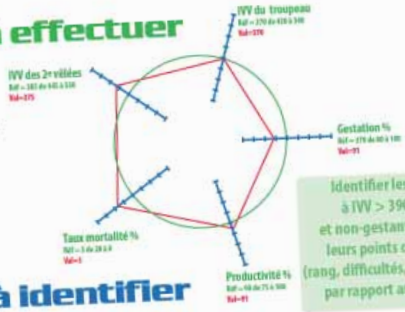

Identifier les vaches à IVV > 390 jours et non-gestantes et voir leurs points communs (rang, difficultés, périodes…) par rapport aux vêlages

Des leviers d'amélioration à identifier

L'alimentation et le bâtiment

Les périodes de vêlages

La surveillance

Le suivi sanitaire

En fonction de l'analyse, définir le plan d'action adapté à son élevage

Un impact économique à deux niveaux

Un manque de produit

(Pour un élevage de 80 vêlages)

IVV moyen + 15 jours : 385 jours

Mortalité 0-90 jours + 5 % : 10 %

Moins 10 % de production (8 veaux en moins)

Un indicateur sanitaire

(Reproduction, fonction de luxe)

Situation sanitaire ⇔ Résultats reproduction

Mauvais résultats ⇔ Alerte sanitaire

Un surcoût

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Didier GUERIN.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ Le dossier REPRODUCTION dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

L'impact de la fécondité sur la rentabilité globale *en élevage allaitant est mal connu alors que sa maîtrise peut constituer un levier d'amélioration économique conséquent.*

Trois critères plus analytiques permettent de caractériser l'efficacité de la reproduction des troupeaux allaitants : le taux de gestation, l'intervalle entre vêlages (IVV) et le taux de mortalité. Leur détermination suppose un inventaire précis et rigoureux de toutes les femelles mises à la reproduction et de tous les mouvements d'animaux avec leur état de gestation lors du mouvement.

Un taux de gestation supérieur à 92 %

= Nb femelles gestantes/nb femelles à la reproduction

Le taux de gestation est le seul mode d'expression de la fertilité. Calculé sur une durée de 12 mois variable suivant les troupeaux en fonction des périodes de vêlages. La valeur seuil généralement retenue se situe à 92 %. Au dessous, on peut considérer que le résultat est mauvais.

Un intervalle entre vêlages inférieur à 370 jours

L'intervalle moyen entre vêlages successifs est l'illustration la plus pratique de la fécondité d'une vache. La moyenne des intervalles entre vêlages (IVV) traduit la fécondité du troupeau. L'objectif étant d'avoir un IVV moyen de l'ordre de 365 à 370 jours. Une moyenne supérieure à 380 jours est le premier indicateur d'infécondité. Cette moyenne est toutefois la résultante de situations très inégales. Elle peut parfois traduire, soit des intervalles individuels longs pour l'ensemble des vaches du troupeau soit des intervalles très longs (supérieurs à 390 jours) sur un certain nombre de vaches. Plus de 10 % des vaches avec des IVV supérieurs à 390 jours constitue un 2e critère d'alerte. Ainsi, le seul fait de passer d'un IVV moyen de 370 jours à 380 jours sur 37 vaches équivaut à la perte d'un veau, même si le bon d'équarrissage n'est pas présent !

Un taux de mortalité des veaux inférieur à 5 %

Le taux de mortalité des veaux avant le sevrage viendra compléter ces deux critères pour déterminer le nombre de veaux sevrés par vache mise à la reproduction ou productivité numérique. Ce taux de mortalité doit être inférieur à 5 %.

L'âge moyen au 1er vêlage est un élément complémentaire qui nécessite également une observation car il peut dégager une importante marge de progression économique dans certains élevages et constitue un critère d'image du troupeau.

Pour vous aidez consulter votre « bilan sanitaire d'élevage » prérempli et le document d'accompagnement du livre des bovins « critères de reproduction »

Chaque campagne, chaque éleveur reçoit, en septembre, le bilan sanitaire d'élevage prérempli fourni par GDS Creuse et, en début d'année, un document d'accompagnement (Critères de reproduction) du livre des bovins fourni par la Chambre d'Agriculture. Ces synthèses sont effectuées à partir des notifications de mouvements. Ainsi, chacun dispose de sa productivité numérique, du nombre de naissances avec leur répartition, des mortalités par classe d'âge, de l'âge de vêlage des génisses, de l'IVV moyen, du nombre de vaches avec un IVV supérieur à 390 jours, du nombre de vaches sans vêlage… et peut donc faire son bilan reproduction et initier l'analyse correspondante.

Le bilan de reproduction, un acte de gestion incontournable

La réalisation et l'analyse du bilan de reproduction constituent une base de gestion incontournable pour chaque éleveur en raison des implications économiques et sanitaires directes et indirectes que cela représente.

Les formations proposées ont pour objectif de vous permettre :

➔ De déterminer les facteurs de risque propres à votre élevage, savoir les analyser, les hiérarchiser et déterminer votre plan d'action.

➔ D'observer vos animaux, d'interpréter leurs comportements et de mettre en place des mesures correctrices.

➔ D'avoir une approche globale de la santé animale afin de passer du soin animal à la gestion et la prévention des risques sanitaires.

Ces formations s'inscrivent dans le développement de notre concept « Le sanitaire… j'adhère ! » pour vous permettre de passer de l'individuel et du curatif au collectif et au préventif.

Pour plus de renseignements ou vous inscrire à ses formations :

➔ Marien BATAILLE.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ Le dossier FORMATION dans l'onglet « Boîte à outils bovins »

FORMATION DES ÉLEVEURS

Formation organisée par GDS Creuse en relation avec le GTV 23

Eleveur infirmier de son élevage

Cette formation de 2 jours vise à obtenir une meilleure gestion des pathologies avec un renforcement de l'efficacité et de la sécurisation de l'utilisation du médicament vétérinaire dans le cadre d'une relation formalisée avec votre vétérinaire traitant.

Une méthode d'examen et une bonne utilisation des médicaments vétérinaires

La 1ère journée fournit une méthode d'examen clinique de l'animal basée sur la réalisation de 6 gestes permettant de récolter tous les symptômes. La synthèse des observations détermine la conduite à suivre qui peut se résumer en trois situations : mise en place du traitement, avis ou intervention de votre vétérinaire.

La 2e journée est consacrée à la connaissance des médicaments vétérinaires et leur utilisation de façon sûre, efficace et économique.

Formations organisées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Objectif : 1 veau/vache/an = trois formations

La mise à la reproduction

Cette formation d'une journée vous permet d'analyser la situation de votre élevage, de connaître la dynamique de reproduction, d'assurer le renouvellement du troupeau, de savoir comment limiter les risques et de définir votre plan d'action.

Un autodiagnostic pour connaître votre marge de sécurité et de progression

Les éléments suivants vous sont présentés :

- ➔ L'intérêt de l'observation des animaux, les règles à appliquer pour la reconnaissance des métrites, le contrôle de l'involution utérine, la détection des chaleurs.
- ➔ Les périodes clés de la reproduction des génisses.
- ➔ L'identification des facteurs de risques, sanitaire, alimentation, ambiance bâtiment.
- ➔ La présentation de la méthodologie d'action : analyse du bilan reproduction, plan d'action : choix des cibles, constat de gestation, suivi de fécondité, contrôle de fertilité des taureaux.

Avec les données disponibles de votre élevage, vous pourrez déterminer sa productivité numérique (taux de gestation, IVV, mortalité) et préétablir votre plan d'action basé sur cette phase d'autodiagnostic et les apports de cette formation.

Préparation au vêlage

Cette session de 1,5 jour s'intéresse à la préparation de vos vêlages

Une 1ère journée pour se positionner

Cette 1ère journée vous permettra de positionner vos résultats aux vêlages et de les analyser, de déterminer les facteurs de risques présents au sein de votre exploitation (choix génétique, alimentation) et ainsi de déterminer un plan d'action sanitaire. Un second point vous permettra d'identifier les risques sur des lots spécifiques (génisses) et de manière plus générale de savoir observer son troupeau, de prévoir la date de vêlage et ainsi d'optimiser les conditions d'intervention.

Un partage d'expérience

La ½ journée en élevage, porte sur le partage d'expérience entre les participants afin d'avoir un plan d'actions pour améliorer la préparation au vêlage dans son élevage (choix des reproducteurs, note d'état, équipement de surveillance,…).

Les soins au veau naissant

Cette session de 1,5 jour s'intéresse au veau de la naissance à 1 mois.

Un équilibre défenses immunitaires/agents infectieux favorable à rechercher

La 1ère journée présente les taux d'alerte en matière de mortalité et d'animaux malades, l'appréciation de l'équilibre défenses immunitaires/agents infectieux, la physiologie et les particularités du veau naissant avec ses conséquences en matière de réanimation du veau nouveau-né, la gestion de l'urgence face à une épidémie, le traitement de 1ère intention avec un focus sur la prévention de l'antibiorésistance et la gestion à moyen terme avec l'approche globale du troupeau.

Un audit pour ne plus être confronté aux maladies néonatales

Au cours de la ½ journée en élevage, un audit est effectué avec un focus sur le bâtiment. Il débouche sur un plan d'action adapté à l'élevage support permettant d'illustrer comment une approche troupeau permet une maîtrise globale de la santé du veau basée sur la connaissance des facteurs de risques et leur correction pour une augmentation des défenses immunitaires et une limitation de la dynamique de contamination.

Objectif : redéfinir son plan antiparasitaire

Maîtriser le parasitisme

Ce module de deux jours permet de connaître les relations parasite-hôte-environnement et d'intégrer ces éléments dans la redéfinition annuelle de votre plan antiparasitaire.

Une 1ère journée de revue des parasites

Cette 1ère journée présente les trois rendez-vous principaux : la mise à l'herbe et les strongles, l'automne et les trématodes (douves, paramphistome), l'hiver et son parasitisme (ascaris, coccidies). Elle précise la méthodologie pour mieux objectiver la situation parasitaire de votre élevage.

Une 2e journée d'autodiagnostic et de conditions d'intervention

La matinée de la 2ème journée est consacrée à l'analyse du plan antiparasitaire de votre élevage avec la mesure de l'incidence de chaque parasite (autodiagnostic) et la redéfinition de votre plan de lutte à la lumière des acquis de la formation.

L'après-midi porte sur les conditions d'intervention en élevage et la contention du troupeau afin de faciliter les traitements et d'assurer la sécurité de l'intervenant et le bien-être de l'animal.

© Coxinélis - Crédit photos : iStock.

LE SAVEZ-VOUS ?

Lors de troubles respiratoires marqués, le déficit de Gain Moyen Quotidien peut atteindre

180 g/j

PRÉVENTION 360

Source : Bareille N. et al : Evaluation des conséquences économiques des BPIE chez les bovins en engraissement. Bulletin des GTV 2011, 61 : 63-68.

Consultez votre vétérinaire, votre partenaire prévention

MERIAL
UNE SOCIETE SANOFI

MUTUELLE SANITAIRE EN ÉLEVAGE BOVIN

Le mutualisme représente une des bases historiques de l'action de GDS Creuse depuis sa création en 1953. La mutuelle sanitaire en élevage bovin vise à vous aider lors :

- ➔ de bovin soumis à prophylaxie victime d'un accident au cours des actes
- ➔ de saisies d'abattoir (partielle ou totale)
- ➔ de pertes importantes d'origine sanitaire pour les maladies

Une démarche simple

Au cours de l'année, si vous êtes confronté à un accident de prophylaxie, une saisie d'abattoir pour cysticercose ou purpura hémorragiqueune ou à une problématique importante au sein de votre élevage vis à vis de ces 4 pathologies, vous pouvez solliciter la constitution d'un dossier en prenant contact auprès de votre vétérinaire ou directement à GDS Creuse.

Qui finance ?

C'est le fonds de solidarité bovin collecté sur les appels de prestations chaque année qui permet le financement de cette action. Pour les pertes sanitaires, cette mutuelle sanitaire a été mise en place en 1995, elle a permis l'apport d'aide dans 237 élevages pour un montant de 1.016.225,97 € avec un soutien par élevage allant de 529,63 € à 13.682,83 €. .

Justificatifs à fournir

Mutuelle sanitaire en élevage bovin
Récapitulatif des documents à fournir pour la constitution du dossier

	Pertes prises en compte	Justificatifs à fournir
Pertes sanitaires	Mortalités	Bon d'équarrissage avec le n° du bovin
	Dépréciation	Justificatif du prix de vente
	Saisie	Certificat de saisie + ticket de pesée + Prix de vente
	Avortement	Certificat laboratoire
	Frais vétérinaires	Factures
	Laboratoire	Factures
Saisie abattoir	Saisie partielle ou totale	Certificat de saisie + ticket de pesée + Prix de vente
Accident prophylaxie	Fracture ou strangulation	Certificat vétérinaire précisant les circonstances

Pour plus de renseignements :
➔ Marien BATAILLE.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :
➔ L'article du 08/07/2016 « mutuelle sanitaire en élevage »

ENVIRONNEMENT SANITAIRE

Visites nouveaux intallés ◄
Protection Animale ◄
Faune sauvage ◄

VISITES NOUVEAUX INSTALLÉS

AIDES À L'INSTALLATION

Dans le cadre de la ***Charte Départementale à l'Installation en Agriculture,*** mise en place par les Jeunes Agriculteurs, GDS Creuse participe par :

Une intervention auprès des futurs candidats

Nous intervenons durant le parcours à l'installation (stage 21 h) afin d'apporter collectivement les éléments des règles sanitaires de base à respecter lors de toute installation. Cela permet de sensibiliser les futurs éleveurs dans leur démarche d'installation en leur apportant les éléments essentiels à ne pas négliger pour favoriser la maîtrise du sanitaire dans leur élevage, regroupés dans notre concept « Le sanitaire… j'adhère ! ».
GDS Creuse intervient également auprès des classes scolaires en fonction des différents projets soutenus par les élèves et accueille des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Une visite de chaque nouvel installé

Nous rencontrons individuellement chaque nouvel installé dans les deux années qui suivent leur installation. Cette visite d'information et de conseils sanitaires, directement chez l'éleveur, a pour but de présenter, d'une part, les bases du sanitaire collectif avec l'importance de la gestion individuelle de leur exploitation et, d'autre part, les aides apportées dans le cadre de l'adhésion à GDS Creuse. Ce moment d'échanges permet de faire un état des lieux de la situation sanitaire de l'élevage et de répertorier les éventuelles difficultés rencontrées. De plus, une présentation des missions de GDS Creuse, avec une explication en détails des actions menées, assure au nouvel installé une vision exhaustive de la structure ainsi que les différents éléments d'aide à la maîtrise sanitaire qu'il peut attendre.

La remise d'un chéquier sanitaire lors de la visite qui comporte :

➔ Une prise en charge à 100 % d'un bilan sanitaire d'élevage.
- 50 % par GDS Creuse (plafonnée à 40 €)
- 50 % par le vétérinaire traitant dans le cadre de la participation du GTV23 (Groupement Technique Vétérinaire).

➔ Un bon pour une participation à une formation « éleveur infirmier de son élevage »

Et pour les bovins :

➔ Une prise en charge des frais afférents pour 2 bovins introduits en ce qui concerne la visite vétérinaire et les analyses correspondantes.

NB : Uniquement avec l'utilisation du billet de garantie conventionnelle

Et pour les ovins :

➔ Un chéquier d'une valeur de 90 € pour réaliser des analyses d'herbe et/ou de fèces sur la base de 10 € par coprologie et 30 € par analyse d'herbe.

Pour plus de renseignements :
Marien BATAILLE.

Comment utiliser le carnet de bons :

1) **1 bon pour une prise en charge du bilan sanitaire d'élevage :** Le vétérinaire facture à l'éleveur les 50 % du BSE. L'éleveur transmet une copie de cette facture acquittée et le bon correspondant à GDS Creuse pour remboursement.

2) **1 bon pour une participation à une formation « éleveur infirmier de son élevage » :** à présenter lors de la participation à ces journées de formation.

3) **BOVINS : 2 bons pour visites et analyses lors d'introductions :** l'éleveur règle les visites au vétérinaire et les analyses au laboratoire et transmet à GDS Creuse la copie des factures correspondantes avec un bon, GDS Creuse rembourse l'éleveur.

4) **OVINS : Le chéquier analyses herbe/fèces OVIN :** l'éleveur règle les analyses au laboratoire et transmet à GDS Creuse la copie des factures correspondantes avec le bon, GDS Creuse rembourse l'éleveur

Protection animale

Pour garantire l'image de l'élevage creusois et limiter la maltraitance sur les animaux de rente

je m'implique dans cette démarche

- **Un signalement précoce,** *clé de réussite*
- **Une mobilisation de tous** *les acteurs du monde de l'élevage*

- **Une vigilance particulière** *à avoir en début d'hiver*
- **Une cellule spéciale** *des services de l'Etat pour les cas difficiles et récurrents.*

Je signale tout élevage en difficulté à GDS Creuse

Pour plus de renseignements :

➔ Marien BATAILLE.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 15/12/2015 « Commission « protection animale » de GDS Creuse »

PROTECTION ANIMALE

Créée au printemps 1999, en raison de problèmes importants et récurrents de maltraitance et de divagation d'animaux de rente dans quelques élevages, notre commission « protection animale » se réunit 2 fois par an avec :

- une commission début décembre,
- une commission début mars.

Elles permettent de faire le point sur la situation de chaque dossier et ainsi mobiliser chacun pour une meilleure prévention et un accompagnement renforcé des éleveurs pouvant être confrontés à cette problématique.

Quels sont les champs d'intervention ?

Le champ d'intervention de cette commission concerne les animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, équins…) qui font l'objet de maltraitance (le plus souvent alimentation très insuffisante) ou qui divaguent très régulièrement. En pratique, ces situations se rencontrent dans deux grands types de cas : d'une part, l'élevage subissant un à-coup important (brusque problème économique, de santé, familial…) et d'autre part, l'élevage présentant une insuffisance chronique de suivi. Cette problématique ne concerne qu'une minorité d'éleveurs (de l'ordre de 1 %) mais nécessite, pour des raisons autant individuelles (bien-être animal, survie des élevages considérés…) que collectives (risques sanitaires, image de l'élevage…) une action spécifique forte. Quel que soit le type de cas, la précocité d'intervention constitue un élément primordial de réussite.

Quelles OPA sont impliquées ?

Afin d'obtenir une synergie d'action optimale, nous avons réuni au sein de cette commission des représentants des différentes structures pouvant être impliquées dans ce type de situation :

- Le Conseil Départemental
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, service santé animale),
- La Société Protectrice des Animaux (SPA)
- La Chambre d'Agriculture
- L'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE)
- La Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA)
- Les Jeunes Agriculteurs (JA23)
- Le Groupement Technique Vétérinaire (GTV23)
- Le Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SDVEL23)
- L'Association de Défense Environnementale du Patrimoine Agricole et Rural Creusois (ADEPARC)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Les organismes de production (CCBE et CELMAR)
- Les représentants des Marchands de bestiaux.

Comment fonctionne cette commission ?

Les dossiers se répartissent en 2 phases.

- La 1ère phase se base sur le repérage et la prévention. Lors de toute remontée d'information, nous réalisons une enquête de voisinage en prenant contact avec les différents relais de terrain (nos délégués cantonaux, vétérinaires, techniciens GDA, Mairie...). En fonction du type de situation, la DDCSPP et/ou l'EDE réalisent une visite qui a pour objectif d'effectuer un état des lieux, de rechercher des solutions à court et moyen terme, de présenter les obligations et les risques encourus. En cas de nécessité particulière, d'autres organismes (MSA lors de problèmes sociaux importants, intervenants du commerce des animaux pour alléger rapidement les stocks d'animaux...) peuvent être sollicités.

- Les dossiers difficiles, graves et récurrents sont passés en 2nde phase. Ces situations problématiques sont examinées par une cellule restreinte composée de la DDCSPP, de la DDT, du Parquet, de la Chambre d'Agriculture (EDE) et de GDS Creuse. L'objet est de proposer un plan d'action visant à traiter la situation d'une exploitation en mobilisant les procédures et les modes d'interventions les plus adaptés à la difficulté rencontrée. La DDCSPP est en charge de l'animation de ce groupe.

Combien d'exploitations sont concernées ?

31 dossiers ont été présentés à la dernière commission, dont 6 suivis en cellule spéciale.

Un maintien sans faille de la surveillance à poursuivre

De nouveaux cas peuvent se présenter à tout moment, des rechutes sont toujours possibles. Il s'avère donc impératif que chaque intervenant ou observateur des élevages nous alerte précocement lors de tout constat d'une nouvelle problématique. L'expérience accumulée montre que plus l'intervention est rapide meilleurs sont les résultats et que les situations ne se résolvent jamais d'elles-mêmes.

Modalités d'intervention

Remontées d'informations :

Enquête de voisinage par GDS Creuse (délégués cantonaux, vétérinaires, mairies, GDA...) pour vérifier la véracité des informations et quantifier la problématique

=> Une des clés de la réussite : précocité et maintien du suivi

Visite d'état des lieux, recherche de solutions :

Sur information de GDS Creuse, la DDCSPP et/ou l'EDE réalisent une visite pour effectuer un état des lieux, rechercher des solutions et présenter les obligations et risques encourus

Situation de l'élevage étudiée à chaque commission :

Trois types de situations observées :

1-Eleveur conforme 2-Cessation d'activité 3-Persistance => Passage en 2e phase

Passage en deuxième phase :

Examen par cellule restreinte (DDCSPP, DDT, Parquet, Chambre d'Agriculture, GDS Creuse)
Plan d'action opérationnel => situations difficiles : mobilisation acteurs locaux (Mairie, Gendarmerie, MSA...), opérateurs commerciaux pour enlèvement animaux...

POURSUITE DE LA MOBILISATION DE TOUS POUR UN INTERET INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Une action collective pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage en Creuse

La surveillance sanitaire de la faune sauvage, en place en Creuse depuis 1996, permet la remontée de données au regard du statut du gibier en matière de zoonoses et de maladies communes aux espèces sauvages et domestiques. Il représente un outil d'alerte éventuelle pour les gestionnaires de la faune sauvage et de la santé humaine et animale.

Les chasseurs, acteurs de terrain assurent les prélèvements, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse distribue les kits de prélèvement et achemine le matériel vers le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) d'Ajain, le LDA assure les analyses et les transmissions de prélèvements vers d'autres laboratoires si nécessaire, GDS Creuse, la DDCSPP et la FDC analysent ces résultats, orientent les recherches d'année en année et les financent.

Trois grands axes orientent les recherches :

- ➔ Le suivi triennal.
- ➔ Les alertes sur les animaux de rente ou la faune sauvage.
- ➔ Les obligations et évolutions réglementaires.

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

➔ L'article du 10/06/2016 « Suivi de la faune sauvage en Creuse »

Avec des actions complémentaires

Formation « Hygiène de la venaison » => Pour répondre à l'évolution de la réglementation, la FDC Creuse a mis en place depuis 2008 une formation pour l'examen initial du gibier. Distinguer le normal de ce qui ne l'est pas ! Voilà l'objectif de ces formations : il ne s'agit pas d'une formation vétérinaire, les personnes formées doivent pouvoir attester que le gibier que l'on cède à des proches, ou même sur le marché, a fait l'objet d'une attention soutenue et d'un respect continu. Plus de 500 personnes ont été formées en Creuse.

Une sérothèque nationale faune sauvage

La sérothèque fédérale nationale est une collection de matériels biologiques prélevés sur différentes espèces depuis la campagne 2009/2010, dans une vingtaine de départements volontaires dont la Creuse. Elle est la propriété commune des fédérations départementales concernées et de la fédération nationale des chasseurs. Les échantillons prélevés sont identifiés puis stockés au congélateur. Cela permet de rechercher des anticorps et des agents pathogènes en remontant plusieurs années en arrière, ce qui peut donner des informations *a posteriori* sur la faune sauvage en question. La base départementale dispose de 673 prélèvements.

Le réseau SAGIR

Le réseau SAGIR, créé en 1986 par l'Office National de la Chasse, pour mettre en évidence les principales causes de mortalité de la faune afin de proposer des mesures pour les éliminer ou en réduire l'impact. Il est fondé sur un partenariat entre les Fédérations Départementales de Chasseurs (collecte des animaux sauvages trouvés morts ou malades et financement des analyses), les Laboratoires Départementaux et des laboratoires spécialisés (investigations pour la détermination des causes de la mort des animaux), l'ANSES (centralisation des causes de mortalité et de toutes les données associées, gestion de la base de données nationale) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (supervision et cofinancement du réseau).
L'information recueillie par SAGIR permet de répondre à trois missions : la surveillance générale de l'état de la faune sauvage, l'alerte et la recherche.

Le réseau SYLVATUB

Pour identifier le plus précocement possible une infection de la faune sauvage par la tuberculose, un réseau de surveillance dans la faune sauvage (Sylvatub) a été mis en place. La surveillance départementale est fonction du niveau de risque vis à vis de la tuberculose bovine. Le niveau 3 est appliqué dans les départements où elle présente une prévalence relativement élevée et où il est nécessaire de caractériser davantage la circulation de la maladie dans la faune sauvage. Le niveau 2 est appliqué selon les éléments suivants : mise en évidence récente de cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage, détection de foyers bovins de façon régulière ou avec une augmentation d'incidence ou proximité de zones classées en niveau 3. Le niveau 1 est attribué dans tous les autres départements. La Creuse est en niveau 1.

Réseau «SYLVATUB» - Actions de surveillance en fonction du niveau de risque

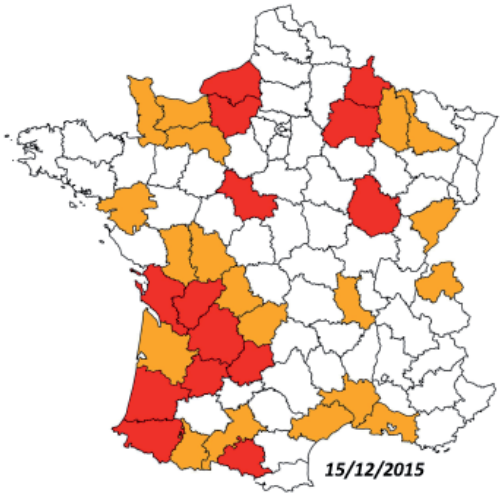

Modalités de surveillance	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Surveillance des cervidés et des sangliers porteurs de lésions suspectes détectés par l'examen initial de la venaison	X	X	X
Surveillance des sangliers, des cervidés et des blaireaux prélevés par SAGIR	X	X	X
Renforcement du réseau SAGIR en zone infectée	X	X	
Surveillance des cadavres d'espèces sensibles signalés sur les routes	X	X	
Surveillance active des blaireaux en zone infectée	X	X	
Surveillance active sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse	X		

HISTORIQUE DU SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE EN CREUSE
(Nombre d'animaux analysés par campagne)

Espèce	Pathologie recherchée	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017
Sanglier	Brucellose	66	35	153	100					77			57			46			**42**	
	Trichine	59	41	153	100	89	64	92	81	59		118	160	100	75	84	65	**62**	**75**	X
	Maladie d'Aujeszky	62	43	96	100	85							57	39			37			
Chevreuil	Brucellose	122	145	129																
	Parasitoses	169	143	129				141			365	234		93			88			X
	Fièvre Q								40											
	BVD			129				96			394			109			162			X
	Tuberculose						76			191			134			143			**76**	
	Fièvre catarrhale											203								
	Ehrlichiose														118					
	Schmallenberg															30				
Cerf	Brucellose	10	4	7																
	Parasitoses	10		9				30			28			28			34			X
	Tuberculose	10	1	9			22			12			23			42			**34**	
	Fièvre catarrhale												49							
	Schmallenberg															39				
Blaireau	Tuberculose														60			**57**		

Objectifs 2016/2017 : Parasitoses sur 150 chevreuils et 50 cerfs - BVD sur 150 chevreuils.

CALF LYTE® PLUS
DU NOUVEAU CONTRE LES TRACES...

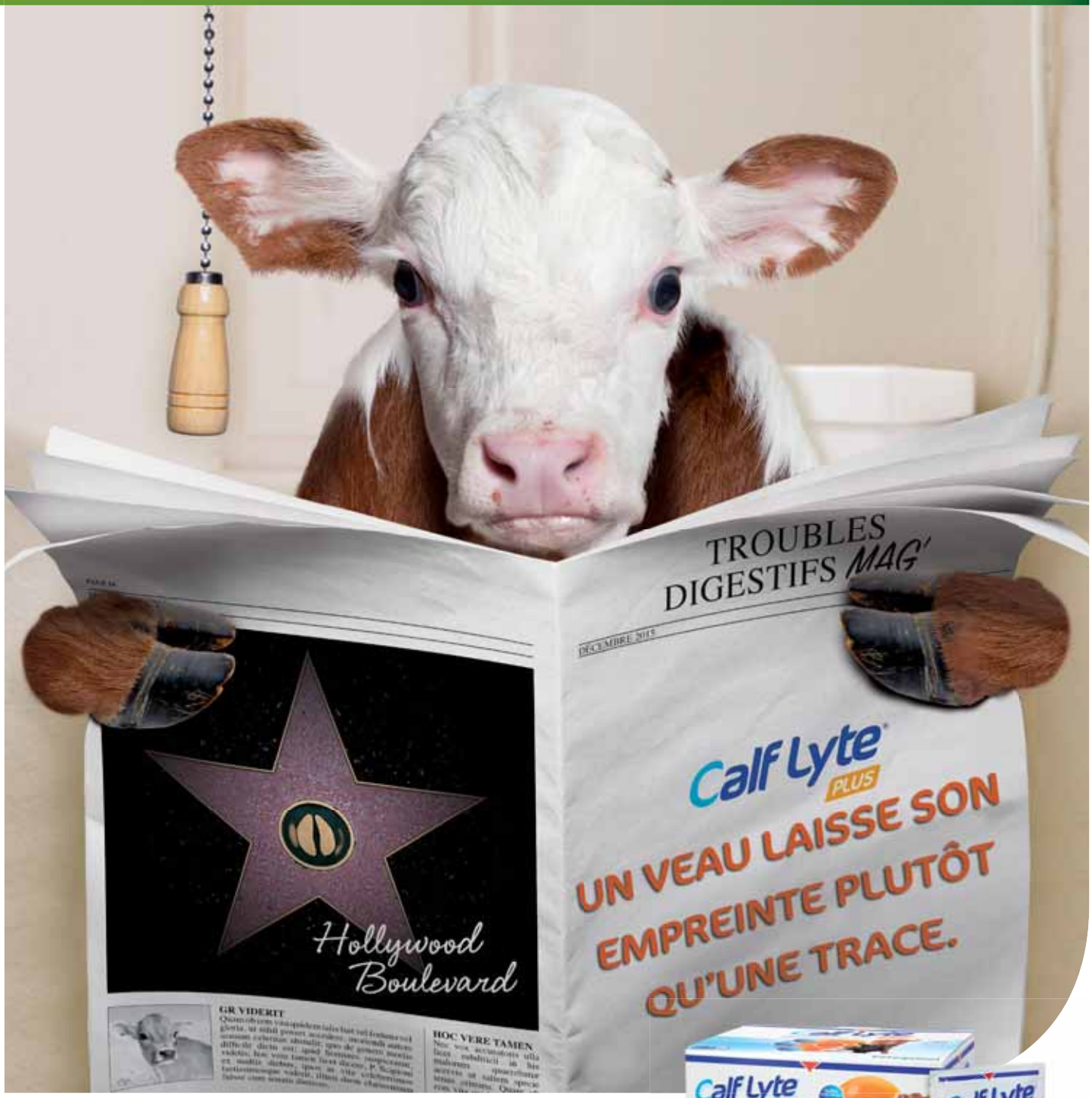

Calf Lyte® PLUS

L'aliment complémentaire par voie orale destiné aux veaux en cas de troubles digestifs

- **Apports appropriés** en dextrose, acétate de sodium, électrolytes, poudre de protéines de lait
- **Facilité de préparation :** sachet de 90 g, miscible dans l'eau et dans le lait, et n'interférant pas avec la digestion du lait
- **Stabilisation du bilan des électrolytes et de l'eau** afin de faciliter la digestion physiologique
- **Facilité d'administration :** appétent (goût sucré, vanillé)

vetoquinol
ACHIEVE MORE TOGETHER

BOITE À OUTILS AUTRES ESPÈCES

Section ovine
Section caprine
Section porcine
Section équine

Sections ovine et caprine

Que dois-je faire en cas de problématique sanitaire dans mon élevage ?

- ➔ Je **note** et je **quantifie**
- ➔ Je **m'entoure** de **professionnels**
- ➔ Dans le cadre de **cette coopération :**
- ➔ **Nous** déterminons la **priorité sanitaire** de **mon élevage**
- ➔ **Nous** identifions les **analyses** de laboratoire **à réaliser**
- ➔ **Nous** définissons les **facteurs de risques** de mon élevage

Nous utilisons la **« boîte à outils GDS Creuse »**

GDS Creuse a pour objet « de contribuer par tous les moyens dont il dispose à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux d'élevage ». Dans une zone ou un élevage, la gestion sanitaire du cheptel n'est efficace que si elle est collective. Ceci guide GDS Creuse dans ses actions depuis 1953.

Pour plus de renseignements :

- ➔ Marien BATAILLE.

Pour une information plus complète,
consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :

- ➔ L'onglet « boîte à outils OVIN »
- ➔ L'onglet « boîte à outils autres espèces »

Soutien d'actions spécifiques !

Programme tremblante

50 % de prise en charge
génotypages + vacation vétérinaire

Programme visna-maëdi :

50 % de prise en charge
sur les analyses et la vacation vétérinaire

Producteurs fermiers

50 % de prise en charge
sur l'analyse de lait destinée à la fabrication du fromage

Kit diagnostic

Billet de garantie conventionnelle

Discussion => statut sanitaire des animaux

- ➔ Si analyses => 50 % de prise en charge

Avortements

Pour déterminer l'origine des épisodes abortifs

J'investigue rapidement

Dès le 3e avortement, je contacte mon vétérinaire, c'est une obligation, la visite est prise en charge.

Des précautions d'utilisation

- ➔ Intervenir dans les 48h
- ➔ Analyser l'avorton, sinon le placenta

Kit diagnostic direct CRSSA

- ➔ Fièvre Q
- ➔ Chlamydiose
- ➔ Toxoplasmose
- ➔ Salmonellose (ovin)

Analyses prises en charge à 75 %

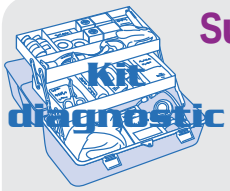

Suivi des pathologies en élevage

Référent sanitaire sur le département

- ➔ Centralisation des données
- ➔ Suivi collectif

Problématique sanitaire

Lors de cas particuliers ou particulièrement importants, en collaboration avec mon vétérinaire, j'appelle GDS Creuse pour connaître les aides techniques et financières

Visites, prélèvements, analyses prises en charge à 50 %

Formation des éleveurs

Pour enrichir vos connaissances

Clés d'une gestion sanitaire améliorée

Eleveur infirmier de son élevage
2 journées

- ➔ L'examen de l'animal malade
- ➔ La gestion de ma pharmacie

Je contacte GDS Creuse pour m'inscrire !

Section porcine

En Creuse, les prophylaxies porcines sont programmées en mai. L'ensemble des élevages naisseurs et naisseurs-engraisseurs sont concernés. La situation départementale continue d'être très favorable.

Les prophylaxies en espèce porcine sont essentiellement centrées sur le SDRP (syndrome dysgénésique respiratoire porcin) et la maladie d'Aujeszky. La faune sauvage avec le risque brucellose porcine transmise par les sangliers et le suivi pour la santé publique avec l'éventuelle recombinaison des virus influenza interviennent également dans la gestion sanitaire collective.

La maladie d'Aujeszky

L'ensemble de la France continentale est reconnue indemne de maladie d'Aujeszky chez les porcs domestiques depuis le 28 mars 2008. Dans ce cadre, la surveillance sérologique reste nécessaire dans les élevages à fort risque d'introduction ou de diffusion du virus. Le suivi sérologique a été ainsi maintenu dans les élevages plein-air (risque d'introduction par les sangliers sauvages) et les élevages de sélection - multiplication (fort risque de diffusion). Dans les autres élevages, la surveillance sérologique a été supprimée.

Le SDRP (syndrome dysgénésique respiratoire porcin)

Le SDRP est une maladie virale contagieuse surtout par contact direct entre animaux mais également possible par voie aérienne et par la semence. Ce virus exerce un effet immunodépresseur, favorisant l'action d'autres germes pathogènes. Il induit des troubles de la reproduction et l'apparition d'un syndrome grippal notamment en porcherie d'engraissement. Les performances de l'élevage sont altérées sur plusieurs mois. En Creuse, le dépistage est obligatoire sur les reproducteurs dans les élevages naisseurs et naisseurs-engraisseurs. Pour des raisons de praticité et de limitation des coûts d'analyses, les contrôles se réalisent au cours du mois de mai. De plus, tous les élevages contrôlés négatifs, bénéficient d'une attestation d'apport de garantie SDRP, permettant ainsi à nos éleveurs l'accès à toutes les filières commerciales.

ATTENTION : Toutes les zones pouvant fournir des porcelets ne possèdent pas un statut favorable par rapport au SDRP d'où l'importance de n'introduire que des porcelets provenant d'élevages sous apport de garantie.

Les sangliers surveillés vis à vis de la maladie d'Aujeszky et de la brucellose porcine dans le cadre du contrôle sanitaire de la grande faune sauvage

Pour les sangliers, source potentielle de contamination des élevages de porcs en plein-air, le suivi triennal mis en place dans le cadre du contrôle sanitaire de la faune sauvage concerne la maladie d'Aujeszky et la brucellose.

Pour plus de renseignements :

➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète,

➔ consultez notre site **www.gdscreuse.fr**

➔ L'onglet « boîte à outils autres espèces »

MODALITES PRATIQUES DES DEPISTAGES SDRP ET AUJESZKY

Nombre de reproducteurs à prélever				
Elevage	**Maladie**	**Elevages plein air**	**Elevages hors sol**	**Fréquence**
Naisseurs Naisseurs-Engraisseurs	**Aujeszky**	15 reproducteurs ou tous les reproducteurs si moins de 15	**Pas de recherche**	Annuelle
	SDRP	10 % des reproducteurs (minimum 15, maximum 25)	10 % des reproducteurs (minimum 15, maximum 25)	Annuelle
Sélectionneurs Multiplicateurs	**Aujeszky**	15 reproducteurs ou tous les reproducteurs si moins de 15	15 reproducteurs ou tous les reproducteurs si moins de 15	Trimestrielle
	SDRP	10 % des reproducteurs (minimum 15, maximum 25)	10 % des reproducteurs (minimum 15, maximum 25)	Trimestrielle
Elevages de sangliers	**Aujeszky**	15 reproducteurs ou tous les reproducteurs si moins de 15		Annuelle

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit - Siège social : 3, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9.
Siren 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Crédit photo : Getty Images.

Section équine

Pour plus de renseignements :
➔ Dr Boris BOUBET.

Pour une information plus complète, consultez notre site **www.gdscreuse.fr** :
➔ L'onglet « boîte à outils autres espèces »

Son objectif est le contrôle des étalons utilisés en monte publique afin d'éviter la propagation de maladies et ainsi protéger les juments. Appuyée sur le syndicat des éleveurs de chevaux de traits de la Creuse, nous réunissons dans cette section les intervenants impliqués dans la gestion sanitaire des chevaux lourds : le service santé animale de la DDCSPP, le laboratoire départemental d'analyses (LDA), les vétérinaires, l'union des éleveurs de chevaux de trait du Limousin (UTL).

Qu'est-ce que la Métrite Contagieuse Equine ?

La MCE est une maladie bactérienne transmissible sexuellement par la semence d'un étalon infecté. Les juments infectées développent une endométrite. Leur fertilité peut en être altérée. Les juments gestantes transmettent la bactérie au fœtus pouvant entraîner des avortements, des mortalités en bas-âge.

Qu'est-ce que l'Artérite Virale Equine ?

L'AVE est une maladie virale qui a provoqué une épizootie en Normandie durant l'été 2007 avec un épisode de fièvre, des symptômes sur des adultes et des mortalités de poulains de moins d'un mois. La contamination intervient par voie respiratoire, par voie sexuelle (voie vénérienne directe ou insémination par du sperme congelé ou réfrigéré) ou de manière indirecte par le matériel de soin ou d'élevage (barre de monte, tord-nez…). La prévention par rapport à ces deux maladies implique le dépistage chez les étalons.

En Creuse, le dépistage MCE et AVE pour tous les étalons de trait est réalisé dans le cadre d'un arrêté préfectoral rendant obligatoire le dépistage de la MCE et de l'AVE sur l'ensemble des étalons de trait réalisant de la monte publique.

Où sont réalisés les prélèvements ?

Les prélèvements sont réalisés au cours de la journée de présentation des étalons de trait organisée par le syndicat des éleveurs de chevaux de traits de la Creuse.

Quels sont les tarifs ?

En relation avec les vétérinaires préleveurs et le LDA, GDS Creuse assure l'acheminement des prélèvements au LDA qui peut ainsi grouper les analyses. Cela permet de limiter le coût total pour un étalon (prélèvements, analyses MCE et AVE) autour de 100 € HT avec une aide de 50 % pour les adhérents de notre section grâce à une convention Conseil Départemental/GDS Creuse.

Quels sont les résultats ?

Pour 2016, 22 étalons de trait creusois appartenant à 22 détenteurs et pratiquant la monte publique ont été prélevés et ont produit des résultats négatifs vis-à-vis de l'AVE et de la MCE. Les étalons ne pratiquant pas la monte publique ne sont pas réglementairement concernés par ce dépistage. Comme pour les années précédentes, 100 % des étalons de trait pratiquant la monte publique présentent des résultats favorables.

Un engagement individuel, une implication collective

Le bon déroulement et l'accomplissement de ces différentes actions passent par une volonté collective et un engagement individuel de chacun qui sont les deux piliers du « Le sanitaire… j'adhère ! ».

NOS MÉTIERS

Conseils, préventions et solutions contre les nuisibles

LUTTE CONTRE LES RONGEURS

- Passage ponctuel,
- contrat à plusieurs passages par an,
- produits et matériels,
- dépôt de produits en mairies pour leurs administrés.

LUTTE CONTRE LES INSECTES

- Passage ponctuel,
- contrat à plusieurs passages par an,
- produits et matériels.
- Service destructions nids de guêpes et frelons.

LUTTE CONTRE LES TAUPES

- La prestation de service pour le gazage des taupes,
- en passage ponctuel,
- ou en contrat à plusieurs passages par an,
- pièges mécaniques.

DES PRODUITS ADAPTÉS A CHAQUE GAMME

farago

Votre expert en hygiène

26, rue Alexandre Guillon
BP 201 23004 GUERET CEDEX
Tél. : 05 55 52 82 63
Fax : 05 55 52 68 43
faragocreuse@faragofrance.fr

les + Farago

ANALYSE ET EXPERTISE

PROXIMITÉ

ENGAGEMENT

www.faragocreuse.fr

Entreprise agrée pour l'utilisation et la distribution de produits phytosanitaires. Techniciens certifiés à l'utilisation et à la commercialisation de produits biocides.

L'équipe Farago Creuse

Creuse

Votre expert en hygiène

26 rue Alexandre Guillon
à GUERET
05 55 52 82 63
www.faragocreuse.fr

Emmanuel BONNIN
06 32 37 72 66

Maxime GIROIX
06 76 21 87 88

Jean-Michel VERGER
06 76 21 87 92

GUERET

Franck VINCENDON
06 76 21 87 97

Morgan DUFROIS
06 32 35 65 58

AUBUSSON

Loïc DUMAZET
06 77 63 83 21

Parage – Ecornage
Frédéric GUITARD
06 76 21 87 69

Responsable Magasin
Ghislaine FOURNET
05 55 52 82 63

Responsable technique et commercial
Aurélien LEGRAND
06 07 04 00 50

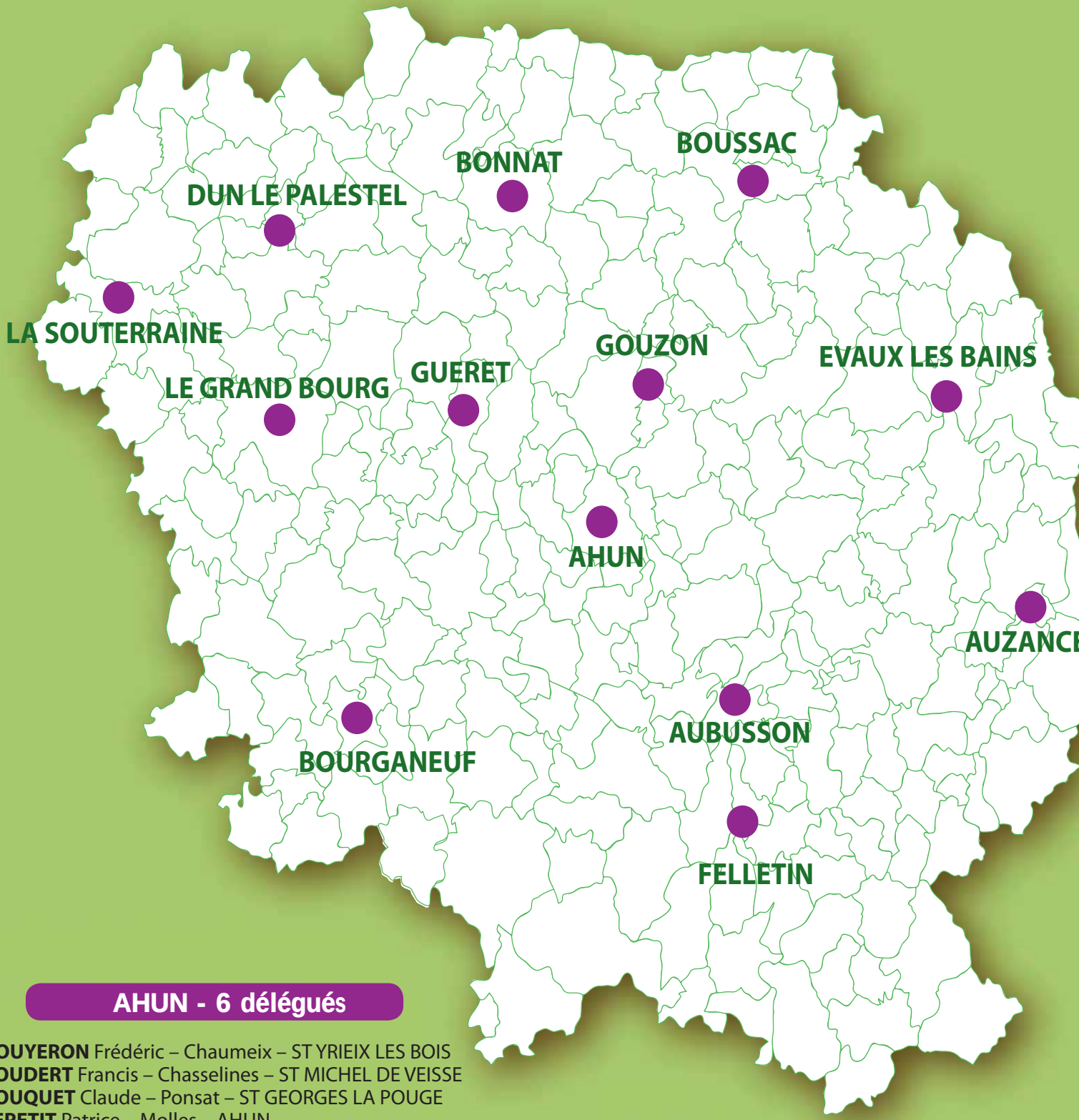

AHUN - 6 délégués

BOUYERON Frédéric – Chaumeix – ST YRIEIX LES BOIS
COUDERT Francis – Chasselines – ST MICHEL DE VEISSE
COUQUET Claude – Ponsat – ST GEORGES LA POUGE
LEPETIT Patrice – Molles – AHUN
MARTIN Eric – Le Mas – BANIZE
MOREAU Florent – Génétine – PONTARION

AUBUSSON - 5 délégués

BEZON Frank – Baboneix – LA CHAUSSADE
DE LAGUERENNE Pascal – Bardet – LUPERSAT
LAGORCE Brigitte – Peyrudes – CHAMPAGNAT
LARDY Carole – Epsat – ST PARDOUX LE NEUF
TOURRET Franck – Poux – SAINT AMAND

AUZANCES - 10 délégués

BONNARET Vincent – Pouchol – DONTREIX
BROUSSE Sébastien – La Chassagne – MERINCHAL
DESARMENIEN J.Michel – Charousseix – ROUGNAT
DUBOSCLARD Didier – Gaschard – MAGNAT l'ETRANGE
LARBRE Catherine – Les Ecures – ST GEORGES NIGREMONT
LECLERC Robin - Chazepaud - ST BARD
MAGNIER Mickael - Villefavent - DONTREIX
MONGOURD J.Luc – Bariteaux – CHARD
MOULY Ketty - Chamoureix - ST MARTIAL LE VIEUX
RAVEL Denis – Dondanette – LES MARS

GDS Creuse = 89 délégués cantonaux

BONNAT - 8 délégués

BONNEFOIS Noël - Lasvy - CHAMPSANGLARD
BUJEAUD Jean Claude – 14 Le Theil - BONNAT
DESASSURE David - Etat – CHENIERS
GUILLON Patrick – Montagaud – ROCHES
METON Ludovic - Le Quérut - BONNAT
PAROT Sébastien – Rebouyer – GENOUILLAC
PAROTON Jean-Philippe – Mégrets – ROCHES
RAPINAT Didier – La Verrière – ST DIZIER LES DOMAINES

BOURGANEUF - 4 délégués

DUPHOT Mickaël – Montarichard – ST DIZIER LEYRENNE
MONTLARON Eric - Chauverne Piolet - ST DIZIER LEYRENNE
TIXIER Guillaume – Bouzogles – BOURGANEUF
VALAUD Gérard – Murat – ST DIZIER LEYRENNE

BOUSSAC - 7 délégués

BOURBON Julien - La Villatte - BETETE
CARCAT J. Paul – Montabret – BUSSIERE ST GEORGES
CHEZEAU Max – 15, Chatres – SOUMAN
CHOLIN Olivier – La Plante – BUSSIERE ST GEORGES
JANNET David – Chaubier – TOULX STE CROIX
LEMASSON Thierry – La Brousse – ST SYLVAIN BAS LE ROC
MAULAT Gilles – Petit Freneix – CLUGNAT

DUN LE PALESTEL - 7 délégués

AUCHARLES Michel – La Forge – AZERABLES
DEBROSSE J.Yves – Salesses – MAISON FEYNE
DESRIEUX Fabrice - Baron - NOUZEROLLES
JANNOT Arnaud – Le Bourg – COLONDANNES
LAVALETTE Lionel – La Chinaud – FRESSELINES
MATIGOT Emmanuel – La Baticole – ST SEBASTIEN
PENOT Agnès – La Quénière - VILLARD

EVAUX LES BAINS - 8 délégués

AUBERT Michel – Malville – RETERRE
HENRY Yves – Bourg – AUGE
MARCHAND Didier – Gandouly – VIERSAT
MONTAGNE Daniel –Ste Marie – AUGE
PARIS Sylvain – Masroudier – SANNAT
ROUGERON Joël - Chaumazelle - ST JULIEN LA GENETE
SIMONET Morgan – La Fosse – RETERRE
THURET Christian – Rue du Gasnon – NOUHANT

FELLETIN - 5 délégués

BETOULAUD Jonnhy – Mazeau – ROYERE
JARRY Christine – La Salle – FELLETIN
LEROUDIER Mickaël – Fontfréde – ST FRION
PEYROT Jérémy – La Perchade – VALLIERE
VIALATOUX Bernard – Soumeix – ROYERE

GOUZON - 10 délégués

AUROY David - Les Boueix - LADAPEYRE
CHATONNET Stéphane - Montcheny - LADAPEYRE
COURTITARAT Pascal – Chaises – ST DIZIER LA TOUR
DESFOUGERES Régis - La Peyre - PIONNAT
DUTHEIL Bernard – Bètes – TROIS FONDS
JAMOT Thierry – Fontanas – ST MEDARD
MONTEIL Philippe – La Bussière – LE CHAUCHET
MOREAU Olivier – La Foudrasse – PEYRAT LA NONIERE
PARBAILE Béatrice - L'Age - PARSAC
SIMON Marie Odile – Batacourat – CRESSAT

GRAND BOURG - 7 délégués

BUFFET J. Phillipe – Lisle – GRAND BOURG
COTTON Franck – Masgelier – GRAND BOURG
DELUCHAT Nicole – Sigoulet – BENEVENT L'ABBAYE
GUILLON Damien - Les Chaises - ST PRIEST LA PLAINE
LEGAY Jérôme – Le Masmilliers – CHATELUS LE MARCHEIX
MOREAU Romain – La Valodie – AULON
URBAIN Nicolas – La Bussière – ST ETIENNE DE FURSAC

GUERET - SAINT VAURY - 7 délégués

BRIDIER Christophe – La Villetelle – ST FIEL
CHATENDEAU Alain – Les Granges – BUSSIERE DUNOISE
DEJOUHET Didier – Le Masbrenier – SAINT VAURY
LAVAUD Didier – Roubeau – ST VICTOR EN MARCHE
MAUVY Sébastien – Claverolles – ST SULPICE LE GUERETOIS
ROUGERON Pascal - Villebrier - ST LAURENT
THIONNET Caroline - Villard - ST SULPICE LE GUERETOIS

LA SOUTERRAINE - 5 délégués

AUBRUN Régine – Bouchaix – VAREILLES
BOUCHERON Aurélien – Fongeneuil – NOTH
DEGAY M.Rose – Puy Chevrier – ST PRIEST LA FEUILLE
FORGE Bruno – La Bauche – ST MAURICE LA SOUTERRAINE
JOSSE Pascal – Moulin de Semme – ST PRIEST LA FEUILLE

GDS Creuse

L'action sanitaire ensemble

Cap sur 2017

1er trimestre :
Visite des cabinets vétérinaires

Le 11 mars :
Journée portes ouvertes

Début avril :
AG GDS Creuse

Début septembre :
BSE prérempli

Novembre :
Rencontres d'automne avec vos délégués cantonaux

Décembre :
GDS Creuse Mémo